

BELGISCH STAATSBLAD

MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :
www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Adviseur-generaal : A. Van Damme

Gratis tel. nummer : 0800-98 809

184e JAARGANG



N. 15

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :
www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53, 1000 Bruxelles - Conseiller général : A. Van Damme

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

184e ANNEE

VRIJDAG 17 JANUARI 2014
EERSTE EDITIE

VENDREDI 17 JANVIER 2014
PREMIERE EDITION

Het Belgisch Staatsblad van 16 januari 2014 bevat twee uitgaven, met als volgnummers 13 en 14.

Le Moniteur belge du 16 janvier 2014 comporte deux éditions, qui portent les numéros 13 et 14.

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Waals Gewest

Waalse Overheidsdienst

11 DECEMBER 2013. — Decreet houdende de tweede aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2013, bl. 3515.

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Gouvernements de Communauté et de Région

Région wallonne

Service public de Wallonie

11 DECEMBRE 2013. — Décret contenant le deuxième feuilletton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, p. 3154.

Gemeinschafts- und Regionalregierungen

Wallonische Region

Öffentlicher Dienst der Wallonie

11. DEZEMBER 2013 — Dekret zur zweiten Anpassung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplanes der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2013, S. 3335.

WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2014/27006]

11 DECEMBRE 2013. — Décret contenant le deuxième feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2013 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2013 à charge des fonds budgétaires.

(En euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	7.702.546.000	7.595.423.000	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	139.745.000	139.745.000	

Art. 2. L'article 3 du décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 est modifié comme suit :

« § 1^{er}. Les désignations des comptables extraordinaires en vigueur au 31 décembre 2012 sont d'office reconduites pour l'année 2013 en considérant qu'ils sont désormais appelés trésoriers décentralisés conformément à l'article 38, § 2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Des avances de fonds peuvent être octroyées aux Trésoriers décentralisés à l'effet de payer les créances n'excédant pas 8.500 euros hors T.V.A.. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut être faite, qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auraient été produites, ou que la portion de cette avance, dont il resterait à justifier, aurait moins de quatre mois de date.

Ces avances de fonds d'un montant maximum de 1.000.000 euros peuvent être consenties aux Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie ainsi qu'aux Trésoriers décentralisés des établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherche agronomique de Gembloux.

Ce montant maximum est porté à :

- 2.000.000 euros pour les Trésoriers décentralisés du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les Trésoriers décentralisés des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme;

- 5.000.000 euros pour le(s) Trésorier(s) décentralisé(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des cantonnements forestiers du Département de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement;

- 3.500.000 euros, pour le Trésorier décentralisé du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20.000 euros, hors T.V.A., pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 8.500 euros, hors T.V.A., liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux articles de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors T.V.A.

Toutefois, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

Par dérogation à l'article 79 du décret du 15 décembre 2011, le solde de trésorerie disponible au 31 décembre 2012 sur les comptes des trésoriers décentralisés provenant d'avances de fonds engagées et ordonnancées à charge d'allocations de base du budget général des dépenses 2012 peut être utilisé jusqu'au 31 décembre 2013 pour payer des dépenses visées à l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 à condition que les fournitures ou les prestations relatives à ces dépenses aient eu lieu au plus tard au 31 décembre 2012.

Les soldes non utilisés des avances de fonds perçues durant l'année budgétaire 2012 sont reversés au trésorier centralisateur au plus tard le 31 décembre 2013.

§ 2. En vertu de l'article 2, 8°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1^{er}, en vertu des articles 2, 7° et 20 du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ». ».

Art. 3. L'article 11 du décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 est modifié comme suit :

« § 1^{er}. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel vers les articles de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux articles de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13 et 11.15 du programme 02 de la division organique 11, aux articles de base 11.04 du programme 01 des divisions organiques 10 et 15, à l'article de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'article de base 11.03 du programme 02 de la division organique 17.

§ 2. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires aux frais de déplacement vers les articles de base 12.03, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 du programme 02 de la division organique 11. ».

Art. 4. En application de l'article 3 du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises, compte tenu des limites budgétaires, le Gouvernement ne peut, pour l'année 2013, octroyer de subventions aux entreprises suivantes :

- les entreprises qui ont introduites une demande de crédit-adaptation pour laquelle la date de l'accusé de réception du FOREm tel que visé à l'article 26, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté du 1^{er} avril 2004 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises, est postérieure à la date du 10 juillet 2013;

- les entreprises qui ont introduites une demande de crédit-adaptation pour laquelle la date de l'accusé de réception du FOREm, tel que visé à l'article 27, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté du 1^{er} avril 2004 précité, est postérieure à la date du 10 juillet 2013.

Art. 5. L'article 45 du décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 est modifié comme suit :

« A l'article 1^{er}, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « le Commissariat général au Tourisme », « la SA Le Circuit de Spa-Francorchamps », « la SOWAFINAL », « la SOWALFIN pour les moyens octroyés dans le cadre du plan Marshall 2.vert, soit lorsqu'elle est le bénéficiaire final, soit lorsqu'elle ne l'est pas dans l'attente de leur versement au bénéficiaire de la mesure », « l'IWEPS », « l'Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne » et « l'ASBL Les Lacs de L'eau d'Heure ».

A l'article 2, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution sont supprimées les mentions « l'Hôpital psychiatrique Le Chêne aux Haies ». ».

Art. 6. L'article 46 du décret du 19 décembre 2012 est abrogé à la date du 1^{er} juin 2013 par le décret du 30 mai 2013 modifiant le décret du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises.

Art. 7. L'article 47 du décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 est modifié comme suit :

« L'indexation des montants des subventions aux centres, telle que prévue aux articles 16 et 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises n'est pas applicable pour l'année 2013. ».

Art. 8. L'article 48 du décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 est modifié comme suit :

« Toute affectation des bonis établie après clôture des comptes et réaffectation éventuelle de bonis antérieurs cumulés générés par l'association les années antérieures, est effectuée, après avis du comité de gestion de l'Institut, selon les priorités suivantes :

1° en cas de suppression des subventions liées à des programmations régionales ou européennes, aux frais de personnel financé par ces subventions;

2° aux équipements didactiques en cas de renouvellement ou de maintenance de ceux-ci;

3° aux équipements et vêtements de sécurité pour les apprenants;

4° aux grosses réparations des bâtiments et à leur maintenance;

5° en cas de suppression des subventions liées à des programmations régionales ou européennes, aux activités de formation financées par ces subventions;

6° aux besoins en matière informatique et les actions informatiques liées au réseau;

7° aux actions de communication « réseau » et le plan global intégré de communication approuvé annuellement par l'Institut.

Le plan d'affectation des bonis est communiqué à l'Institut avant la fin du premier semestre de l'année 2013. L'avis de l'Institut doit être rendu dans le mois de la réception du plan d'affectation des bonis. La décision d'affectation prise par l'assemblée générale du centre est communiquée à l'Institut. ».

Art. 9. L'article 49, § 2, alinéa 1^{er}, et § 4, alinéa 8, est abrogé à la date du 1^{er} juin 2013 par le décret du 30 mai 2013 modifiant le décret du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises.

Art. 10. A l'article 50 du décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, les mentions des subventions reprises au programme 03 de la division organique 16 et au programme 02 de la division organique 17 sont modifiées comme suit :

« Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA SOGEPa, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;

- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2° et 3°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIP.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1^{er}, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la politique de la ville.

Ces subventions sont :

- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;

- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux,...);

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la Rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine. ».

« Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Apurement des interventions 2004 à 2009 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC.

2013 Année des compétences. ».

Art. 11. L'article 56 du décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 est modifié comme suit :

« L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé comme suit :

« Art. 2. Il est créé un Fonds du Péage et des Avaries - Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;

b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz;

c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier;

d) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier;

b) à la construction et l'entretien du réseau précité, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO);

c) à la mise en oeuvre de la vignette routière;

d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO;

e) au financement de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procèdera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé par la disposition suivante :

« Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries - Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectés au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, notamment dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;

b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances;

c) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg -RET-T);

d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques;

e) de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives;

f) des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, § 2, 5°, de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques;

b) à l'entretien du réseau précité;

c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques;

d) à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. » ».

Art. 12. Dans le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, les articles 35 à 41 ne s'appliquent pas aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2014.

Art. 13. Sont relevées de la prescription quinquennale établie par l'article 100, alinéa 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 les déclarations de créance introduites par la Chambre de commerce et d'industrie de la province de Namur dans le cadre du programme FSE 2000-2006 pour les projets « Académie des CCI » à concurrence de 74.510 euros, « PLATO Hainaut » à concurrence de 67.616 euros et « PLATO Objectif 3 » à concurrence de 82.150 euros.

Art. 14. A l'article 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, modifié en dernier lieu par le décret du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, deux points, rédigés comme suit, sont insérés :

« 59° « Code NACE » : code au sens de la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne;

60° « Code NACE primaire » : Code NACE au sens du présent décret ayant trait à l'activité principale de la personne concernée, indépendamment de sa forme juridique. ».

Art. 15. A l'article 34, 4°, du même décret, remplacé par l'article 54 du décret 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les modifications suivantes sont insérées :

1° au d), les mots « en son nom et pour son compte, ainsi qu'au nom et pour le compte

des personnes désignées dans le cadre la mise en réserve organisée par l'article 42 » sont insérés entre les mots "obligation d'achat de certificats verts" et "à un prix fixé par le Gouvernement";

2° deux points, rédigés comme suit, sont insérés :

« e) pour le gestionnaire de réseau de transport local, couvrir les charges financières, et les frais administratifs associés, résultant de l'application de l'article 42 pour mettre en réserve des certificats verts, selon les modalités visées à l'article 42, § 7, et agir, à leur demande, en nom et pour compte de ces personnes dans l'opérationnalisation de cette mise en réserve dans le respect des conditions visées à l'article 42;

f) pour le gestionnaire de réseau de transport local, couvrir les coûts du rachat des certificats verts que les personnes visées à l'article 42, § 3, ne parviendraient pas à revendre sur le marché des certificats verts, en vue de leur suppression de la banque de donnée tenue par la CWaPE. ».

Art. 16. A l'article 40 du même décret, remplacé par l'article 15 du décret du 4 octobre 2007 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif au marché régional de l'électricité, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1^{er}, les mots « en son nom et pour son compte, ainsi qu'au nom et pour le compte des personnes désignées dans le cadre de la mise en réserve organisée par l'article 42 » sont insérés entre les mots « obligation d'acheter » et « , à un prix fixé par le Gouvernement »;

2° à l'alinéa 2, les mots « en application de l'article 43, § 2, 20°. » sont remplacés par les mots « . En cas de mise en réserve des certificats verts conformément à l'article 42, cette suppression est organisée à l'article 42, § 6, alinéas 2, 5°. ».

Art. 17. L'article 42 du même décret, abrogé par l'article 17 du décret du 4 octobre 2007 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif au marché régional de l'électricité, est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 42. § 1^{er}. Dans le cadre de l'obligation de service public qui lui incombe en vertu des articles 34, 4°, d), et 40, alinéa 1^{er}, le gestionnaire du réseau de transport local peut confier à une ou plusieurs personnes visées au § 3, alinéa 1^{er}, une ou des missions portant sur l'acquisition en leur nom et pour leur compte, au prix fixé par le Gouvernement pour l'obligation d'achat visée à l'article 40, alinéa 1^{er}, et sur la mise en réserve des certificats verts ainsi acquis.

Cette mission porte exclusivement sur une partie des certificats verts faisant l'objet d'une demande d'achat auprès du gestionnaire du réseau de transport local au prix fixé par le Gouvernement, conformément aux articles 34, 4°, d), et 40, alinéa 1^{er}, par les producteurs d'électricité verte.

§ 2. Trimestriellement, le gestionnaire du réseau de transport local établit une prévision indicative sur six mois de la quantité de certificats verts émanant des producteurs d'électricité verte, et la communique au Gouvernement, à la CWaPE et à la CREG, en mentionnant, le cas échéant, le volume indicatif de certificats verts à acquérir au cours dudit semestre par les personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er}.

A la clôture de chaque trimestre, le gestionnaire du réseau de transport local informe la CWaPE et la CREG de la position nette de la surcharge visée à l'article 42bis, § 1^{er}, réellement enregistrée à son bilan. Cette position résulte de la différence entre d'une part, les montants comptabilisés en recettes générées par l'application de la surcharge visée à l'article 42bis, § 1^{er}, et d'autre part, les dépenses occasionnées par l'achat des certificats verts visés au § 1^{er}, alinéa 2, en ce compris les charges visées au § 7.

Sur cette base, le gestionnaire du réseau de transport local propose à la CWaPE le volume de certificats verts à acquérir par les personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er}, et étant de nature lisser l'impact des certificats verts visés au § 1^{er}, alinéa 2, sur la surcharge visée à l'article 42bis, § 1^{er}, et en informe les personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er}.

A la clôture de chaque mois, sur la base des demandes réelles de vente des certificats verts introduites par les producteurs dans la banque de données de la CWaPE et de la proposition du gestionnaire du réseau de transport local visée à l'alinéa précédent, la CWaPE valide le nombre de certificats verts pouvant faire l'objet d'une mise en réserve. La CWaPE en informe le gestionnaire du réseau de transport local et les personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er}.

§ 3. La mission visée au § 1^{er} peut être confiée par le gestionnaire du réseau de transport local à une personne morale de droit public exclusivement détenue par des personnes de droit public, dont l'objet social est compatible avec ladite mission et agréée à cette fin par le Gouvernement wallon à travers une liste positive.

Pour l'exécution de cette mission, la personne morale de droit public donne mandat au gestionnaire du réseau de transport local de procéder, au nom et pour compte de ladite personne morale de droit public, à l'acquisition de certificats verts, à leur inscription sur le compte CWaPE ouvert par ladite personne morale de droit public conformément à l'article 5, alinéa 2, au reporting prévu au § 6, alinéa 2 et, le cas échéant, à leur revente sur le marché des certificats verts conformément au § 6, alinéa 1^{er}. Ce mandat est exercé par le gestionnaire du réseau de transport local dans le cadre de son obligation de service public.

Il sera établi une convention entre la personne morale de droit public et le gestionnaire du réseau de transport local, laquelle sera préalablement communiquée au Gouvernement, à la CWaPE et à la CREG.

Par dérogation à l'article 40, alinéa 2, les certificats verts faisant l'objet de la mise en réserve visée au § 1^{er}, ne sont pas supprimés de la banque de données de la CWaPE au moment de l'achat par les personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er}.

§ 4. La durée de la mise en réserve visée au § 1^{er} dans le chef des personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er} est de maximum dix ans.

La durée de validité des certificats verts faisant l'objet de l'obligation de service public visée au § 1^{er} est automatiquement et de plein droit prorogée de toute la durée de leur mise en réserve.

§ 5. Le gestionnaire du réseau de transport local tient, au nom et pour compte des personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er}, un registre spécifique des demandes et des volumes permettant d'avoir une vue d'ensemble des certificats verts mis en réserve.

Les personnes chargées de la mission visée au § 1^{er}, ouvrent respectivement au moins un compte auprès de la CWaPE, sur lesquels sont transférés les certificats verts achetés faisant l'objet de la mise en réserve. Les certificats verts visés restent sur ces comptes pendant toute la durée de la mise en réserve.

Chaque personne chargée de la mission visée au § 1^{er}, tient une comptabilité analytique séparée relative à cette dernière.

Chaque personne chargée de la mission visée au § 1^{er}, ainsi que le gestionnaire du réseau de transport local communiquent trimestriellement à la CWaPE un rapport sur l'état de sa comptabilité analytique relative à ladite mission. Dès réception, la CWaPE traite les données comptables transmises. La CWaPE communique, à son tour, dans le mois de la réception des données comptables, un rapport de synthèse au Ministre. Le Ministre transmet, au plus tard dans les deux jours de sa réception, le rapport de synthèse au Gouvernement.

§ 6. Semestriellement à partir du 1^{er} janvier 2016, les certificats verts mis en réserve conformément aux §§ 1^{er} à 4 sont vendus selon les modalités suivantes :

1° pour autant que le prix du marché soit au moins égal à leur prix d'acquisition, correspondant au prix fixé, au moment de leur acquisition, par le Gouvernement pour l'obligation d'achat visée à l'article 40, alinéa 1^{er}, les certificats verts faisant l'objet de la mise en réserve sont vendus directement sur le marché des certificats verts, selon les modalités fixées en concertation avec la CWaPE;

2° si, au terme de la période de mise en réserve, les certificats verts n'ont pu être écoulés sur le marché en application du 1°, les certificats verts faisant l'objet de la mise en réserve sont vendus au gestionnaire du réseau de transport local, à titre d'obligation de service public, au prix auquel ils ont été acquis par les personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er}, correspondant au prix fixé, au moment de leur acquisition, par le Gouvernement pour l'obligation d'achat visée à l'article 40, alinéa 1^{er}, dans les limites fixées à l'alinéa 2.

Si les moyens dont le gestionnaire de réseau de transport local dispose en vertu de la surcharge visée à l'article 42 bis, § 1^{er}, sont insuffisants pour couvrir l'acquisition des certificats verts mis en réserve conformément au § 1^{er}, en plus de l'acquisition des certificats verts auprès des producteurs conformément à l'obligation de service public qui lui incombe en vertu des articles 34, 4^o, d), et 40, alinéa 1^{er}, il peut procéder à une nouvelle opération de mise en réserve de certificats verts, conformément au § 1^{er}, à due concurrence de la valeur d'acquisition des certificats verts pour lesquels la surcharge s'est révélée insuffisante, en faisant appel à un opérateur agréé dans la liste positive établie au § 3, par ordre de priorité.

Pendant toute la durée de la mise en réserve, la procédure suivante est d'application :

1° à la clôture de chaque trimestre, les personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er} communiquent à la CWaPE et au gestionnaire du réseau de transport local l'inventaire des certificats verts qu'elles détiennent, en les classant par date de validité;

2° semestriellement, les personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er} proposent, après concertation avec la CWaPE, à la vente sur le marché les certificats verts qu'elles détiennent dans les conditions fixées à l'alinéa 1^{er}, 1°;

3° deux ans avant l'expiration de la période de mise en réserve ainsi qu'un an avant cette date, chaque personne ayant reçu la mission visée au § 1^{er} informe le Gouvernement, la CWaPE, la CREG et le gestionnaire du réseau de transport local du volume de certificats verts en sa possession;

4° au cours de l'année précédant l'expiration de la période de mise en réserve, les certificats verts encore en possession de la personne ayant reçu la mission visée au § 1^{er} sont, en dernier ressort, achetés par le gestionnaire du réseau de transport local, au titre de son obligation de service public, dans le respect des conditions fixées à l'alinéa 1^{er}, 2°, selon des modalités que le gestionnaire du réseau de transport local et la personne ayant reçu la mission visée au § 1^{er} déterminent et communiquent préalablement au Gouvernement et à la CWaPE;

5° les certificats verts achetés et détenus par le gestionnaire du réseau de transport local après leur mise en réserve, en vertu de l'alinéa 1^{er}, 2°, et de l'alinéa 2, 5°, sont in fine supprimés de la banque de données par la CWaPE.

§ 7. Les charges financières et administratives résultant de l'exécution de la mission visée au § 1^{er} sont imputées aux bénéficiaires des exonérations partielles conformément à l'article 42bis, au prorata des quantités d'énergie exonérées.

Trimestriellement, le gestionnaire du réseau de transport local verse aux personnes visées au § 3, alinéa 1^{er}, les montants visés à l'alinéa 1^{er} correspondant au trimestre qui précède.

Si, au 31 décembre de chaque année, des plus-values résultant de la vente sur le marché des certificats verts mis en réserve et des bénéfices résultant de placements du produit de ces ventes sont réalisées dans le chef des personnes ayant reçu la mission visée au § 1^{er}, ces plus-values seront affectées par le gestionnaire du réseau de transport local et les personnes visées au § 3, alinéa 1^{er}, à la couverture du premier terme de la surcharge visée à l'article 42bis, § 1^{er}.

§ 8. La présente disposition vaut exécution des obligations du gestionnaire du réseau de transport local à l'égard des producteurs et des clients finaux. ».

Art. 18. Au sein du chapitre 10 du même décret intitulé « Promotion des sources d'énergie renouvelables et de la cogénération de qualité », il est inséré un article 42bis rédigé comme suit :

« Art. 42bis. § 1^{er}. L'ensemble des coûts induits par les obligations de service public supportées par le gestionnaire de réseau de transport local conformément aux articles 34, 4^o, d), e) et f) et 40, sont couverts par une surcharge, due par les clients finaux raccordés à un niveau de tension inférieur ou égal à 70 kV, sur chaque kWh qu'ils prélèvent du réseau pour leur usage propre.

Cette surcharge comporte un premier terme destiné à couvrir les coûts relatifs aux obligations de service public visées à l'article 34, 4^o, d) et f), et un second terme destiné à couvrir les coûts relatifs à l'obligation de service public visée à l'article 34, 4^o, e).

§ 2. Le gestionnaire du réseau de transport local facture le premier terme de la surcharge visée au § 1^{er} aux détenteurs d'accès et aux gestionnaires de réseau de distribution.

Si les détenteurs d'accès et/ou les gestionnaires de réseau de distribution ne consomment pas eux-mêmes les kWh prélevés du réseau, ils peuvent facturer la surcharge certificat vert à leurs propres clients, jusqu'au moment où cette surcharge est finalement facturée à celui qui a consommé les kWh pour son propre usage.

§ 3. Sans préjudice du § 5, le premier terme de la surcharge certificats verts est appliquée à chaque kWh d'énergie nette prélevée du réseau de transport local ou du réseau de distribution par les clients finaux par point d'accès ou point d'interconnexion, y compris dans les factures d'acompte, proportionnellement au prélèvement annuel estimé et régularisée lors de la facture de régularisation.

§ 4. Lors de la facturation du premier terme de la surcharge visée au § 1^{er}, à leurs clients, les gestionnaires de réseau de distribution tiennent compte des éventuelles corrections à apporter au montant de cette surcharge, compte tenu des taux de pertes dans leur réseau de distribution, et ce, dans un objectif de neutralité financière pour ces gestionnaires de réseau.

§ 5. Pour l'année 2013, une exonération partielle du premier terme de la surcharge visée au § 1^{er} est accordée aux clients finals suivants :

a) 85 % pour les clients finals en accord de branche quel que soit leur niveau de consommation;

b) 50 % pour les clients finals raccordés à un niveau de tension supérieur à la basse tension qui ne sont pas engagés dans un accord de branche, après autorisation de la CWaPE, pour autant qu'ils relèvent des catégories suivantes :

1° les entreprises relevant de la section D des codes NACE (entreprises manufacturières) dont la consommation annuelle est supérieure à 1 GWh;

2° les entreprises relevant du code NACE primaire 01 relatif à la culture et production animale (sans distinction entre les activités principales et complémentaires);

3° les entreprises relevant des codes NACE primaires suivants et dont la consommation annuelle est supérieure à 1 GWh :

- enseignement (85);

- hôpitaux (86);

- médico-social (87-88).

Aux fins de l'autorisation visée à l'alinéa 1^{er}, b), le client final souhaitant bénéficier de l'exonération partielle du premier terme de la surcharge introduit une demande auprès de la CWaPE en fournissant les éléments permettant d'attester de son code NACE ainsi que, le cas échéant, de son niveau de consommation. Sur la base de cette demande, la CWaPE publie sur son site internet sa décision d'autorisation dans un délai d'un mois et la communique au client final concerné ainsi qu'à son fournisseur ou son détenteur d'accès et au gestionnaire de réseau de transport local.

Pendant la période durant laquelle l'exonération partielle du premier terme de la surcharge visé à l'alinéa 1^{er} est d'application, les coûts administratifs et de financement de la mise en réserve visée à l'article 42 sont couverts par le second terme de la surcharge visée au § 1^{er} qui est appliqué par les intervenants facturant aux clients finals bénéficiant de l'exonération visée à l'alinéa 2, au prorata de la quantité d'énergie exonérée.

Au terme de la période durant laquelle l'exonération partielle du premier terme de la surcharge visée à l'alinéa 1^{er} est d'application, les coûts administratifs et de financement de la mise en réserve visée à l'article 42 sont facturés de la même manière que le premier terme de la surcharge visée au § 1^{er}.

§ 6. L'exonération partielle prévue au § 5 est appliquée de la façon suivante aux clients finals pouvant en bénéficier, selon les modalités organisées au § 8 :

1° par le fournisseur, en pourcentages de la surcharge telle qu'elle leur est facturée par les gestionnaires de réseau de distribution suite au recalculé prévu au § 4, pour les clients finals raccordés au réseau de distribution;

2° par le détenteur d'accès, en pourcentage de la surcharge visée au § 1^{er}, pour les clients finals raccordés au réseau de transport local;

3° par le gestionnaire de réseau de transport local, en pourcentages de la surcharge visée au § 1^{er}, dans le cas où le client final est son propre détenteur d'accès.

§ 7. La CWaPE établit une liste de référence des clients finals bénéficiant de l'exonération partielle de la surcharge en application du § 5, sur la base de laquelle cette exonération est accordée par les différents intervenants conformément au § 6. Cette liste est établie pour la première fois durant le mois qui suit les premiers achats de certificats verts par la personne visée à l'article 42, § 1^{er}, ou, à défaut, dans le mois qui suit une décision de la CREG autorisant une hausse de la surcharge de manière telle à permettre la couverture de l'exonération partielle prévue au § 5. Elle est ensuite actualisée trimestriellement. La liste ainsi établie et actualisée est transmise par la CWaPE aux fournisseurs, aux détenteurs d'accès et au gestionnaire du réseau de transport local et publiée sur son site internet dix jours après sa réalisation ou son actualisation.

Si un client final considère être éligible pour obtenir l'exonération partielle de la surcharge et n'est pas repris sur la liste de la CWaPE visée à l'alinéa 1^{er}, il sollicite l'application de l'exonération visée au § 1^{er}, alinéa 2, auprès de la CWaPE et de son fournisseur au moyen d'une déclaration sur l'honneur.

La CWaPE peut contrôler la véracité des déclarations sur l'honneur des clients finals sollicitant l'exonération visée au § 1^{er}, alinéa 2, 2°. Toute déclaration sciemment inexacte ou incomplète peut faire l'objet des sanctions visées à l'article 52.

§ 8. Les gestionnaires de réseau de distribution, les fournisseurs et les détenteurs d'accès calculent et communiquent à la CWaPE au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, les informations suivantes relatives au mois qui précède :

1° la somme que représente l'ensemble des exonérations qu'ils ont accordées, conformément au § 6;

2° la somme des montants qu'ils ont facturés pour le second terme de la surcharge visée au § 1^{er}, conformément au § 5, alinéa 3;

3° le décompte des exonérations accordées conformément au § 5 et le décompte des produits facturés pour le second terme de la surcharge visée au § 1^{er}.

Dans le mois de la réception des informations visées au § 8, et après en avoir vérifié la conformité, la CWaPE transmet au gestionnaire de réseau de transport local les montants définitivement dus par les personnes visées au § 6. Ces montants résultent du solde entre le remboursement des exonérations et la couverture des coûts induits par l'obligation de service publique visée à l'article 34, 4^o, e).

Le gestionnaire de réseau de transport local paie les montants visés à l'alinéa 2, aux personnes visées au § 6, dans le mois qui suit la réception de l'information transmise par la CWaPE.

Les personnes visées au § 6, repercutent, auprès des bénéficiaires des exonérations, les montants versés par le gestionnaire de réseau de transport local conformément à l'alinéa 3, dans le mois de leur réception.

§ 9. Chaque année, pour le 31 mars au plus tard, le gestionnaire du réseau de transport local communique à la CWaPE un rapport relatif aux exonérations partielles de la surcharge « certificats verts » qui ont été accordées. Sur cette base, la CWaPE communique un rapport de synthèse relatif aux exonérations partielles de la surcharge « certificats verts » qui ont été accordées, dans le mois de la réception du rapport du gestionnaire du réseau de transport local, au Ministre. Le Ministre transmet au plus tard dans les deux jours de sa réception, le rapport de synthèse au Gouvernement. ».

CHAPITRE II. — Organismes d'intérêt public

Art. 19. L'article 143 du décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de Recherches agronomiques de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 34.207.157 euros pour les recettes et à 34.371.012 euros pour les dépenses. ».

Art. 20. L'article 147 du décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat général au Tourisme de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 51.388.000 euros pour les recettes et à 51.388.000 euros pour les dépenses. ».

CHAPITRE III. — Dispositions finales

Art. 21. Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2013.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 11 décembre 2013.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO

—
Note

(1) Session 2013-2014.

Documents du Parlement wallon. — 5-IX bcd (2013-2014) N^{os} 1, 1bis à 1quater, 2 à 6.

Compte rendu intégral. — Séance plénière du 11 décembre 2013. Discussion. Vote.

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

	Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>Division organique 01. Parlement wallon.</i>					
Programme 01.00	45.551	45.551	0	0	45.551	45.551
Programme 01.01	1.533	1.533	0	0	1.533	1.533
	47.084	47.084	0	0	47.084	47.084
	<i>Totaux pour la division organique 01.</i>					
	<i>Division organique 02. Dépenses de cabinet</i>					
	<i>Ministre-Président du Gouvernement wallon</i>					
Programme 02.01	3.670	3.670	0	0	3.670	3.670
	<i>Ministre du Développement durable et de la Fonction publique</i>					
Programme 02.02	2.941	2.941	0	0	2.941	2.941
	<i>Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles</i>					
Programme 02.03	2.616	2.616	0	0	2.616	2.616
	<i>Ministre des Povoires locaux et de la Ville</i>					
Programme 02.04	3.203	3.203	0	0	3.203	3.203
Programme 02.05	2.854	2.854	0	0	2.854	2.854
	<i>Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances</i>					
Programme 02.06	2.622	2.622	0	0	2.622	2.622
	<i>Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité</i>					
Programme 02.07	3.012	3.012	0	0	3.012	3.012
	<i>Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine</i>					
Programme 02.08	3.238	3.238	0	0	3.238	3.238
	24.156	24.156	0	0	24.156	24.156
	<i>Totaux pour la division organique 02.</i>					

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

	Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>Division organique 09.</i>					
	<i>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>					
Programme 09.01	4.701	4.701	290	290	4.991	4.991
Programme 09.02	4.453	4.453	0	0	4.453	4.453
Programme 09.03	1.926	1.926	0	0	1.926	1.926
Programme 09.04	6.049	6.001	-41	-41	6.008	5.960
Programme 09.06	1.038	1.038	0	0	1.038	1.038
Programme 09.07	480	480	0	0	480	480
Programme 09.08	51.482	51.482	0	0	51.482	51.482
Programme 09.09	20.585	21.530	0	0	20.585	21.530
Programme 09.10	74.212	74.262	0	0	74.212	74.262
Programme 09.11	5.200	5.470	0	0	5.200	5.470
	170.126	171.343	249	249	170.375	171.592
	<i>Totaux pour la division organique 09.</i>					
	<i>Division organique 10.</i>					
	<i>Secrétariat général</i>					
Programme 10.01	26.469	26.398	-869	-812	25.600	25.586
Programme 10.02	1.496	1.427	11	-154	1.507	1.273
Programme 10.03	16.747	16.859	-752	-1.053	15.995	15.806
	<i>Fonds budgétaire en matière de Loterie</i>					
	<i>Solde au 1er janvier</i>					
	5.280	7.298	0	0	5.280	7.298
	4.872	4.872	0	0	4.872	4.872
	10.152	12.170	0	0	10.152	12.170
	4.872	4.872	0	0	4.872	4.872
	5.280	7.298	0	0	5.280	7.298
	<i>Solde au fonds budgétaire au 31 décembre</i>					
Programme 10.04	1.940	1.882	-20	-100	1.920	1.782
Programme 10.05	413	459	-60	-83	353	376
Programme 10.06	1.212	1.242	0	0	1.212	1.242
Programme 10.07	4.984	6.363	-724	-724	4.260	5.639
	53.261	54.630	-2.414	-2.926	50.847	51.704
	<i>Totaux pour la division organique 10.</i>					

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

	Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>Division organique 11.</i>						
<i>Personnel et affaires générales</i>						
Programme 11.01						
	Fonctionnel	2.484	2.468	-92	2.392	2.468
Programme 11.02	Affaires générales, gestion administrative et pecuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation	77.796	77.792	-14.019	63.777	64.099
Programme 11.04	Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation	3.003	3.394	0	3.003	3.394
Programme 11.06	Affaires juridiques	138	142	0	138	142
	Totaux pour la division organique 11.	83.421	83.796	-14.111	69.310	70.103
<i>Division organique 12.</i>						
<i>Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication</i>						
Programme 12.01	Fonctionnel	27.088	26.768	-321	26.767	26.447
Programme 12.02	Budget-Comptabilité-Trésorerie	3.494	3.509	67.600	71.094	71.109
Programme 12.05	Gestion du Trésor	20.438	20.638	-12.000	8.438	8.638
Programme 12.07	Dettes et garanties	253.446	253.076	0	253.446	253.076
Programme 12.09	Finance et Comptabilité	1.344	1.334	0	1.344	1.334
Programme 12.11	Fiscalité	1.683	1.678	0	1.683	1.678
Programme 12.21	Gestion informatique du Service Public de Wallonie	30.927	36.003	0	30.927	36.003
Programme 12.22	Equipement et fournitures.	10.734	10.734	0	10.734	10.734
Programme 12.23	Gestion immobilière et bâtiments.	37.260	35.875	90	37.350	36.075
Programme 12.31	Implantation immobilière.	28.620	30.321	-1.930	26.690	30.121
<i>Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière</i>						
	<i>Solde au 1er janvier</i>	63	63	0	63	63
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	20	20	0	20	20
	<i>Disponibles pour l'année</i>	83	83	0	83	83
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	20	20	0	20	20
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	63	63	0	63	63
	Totaux pour la division organique 12.	415.034	419.936	53.439	468.473	475.215

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

	Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	Division organique 13.					
	Routes et bâtiments					
Programme 13.01	Fonctionnel	82.189	82.189	3.717	3.958	86.147
Programme 13.02	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	290.240	289.053	-179	-77	288.976
	<i>Fonds budgétaire : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>					
	<i>Solde au 1er janvier</i>	17.497	28.974	0	0	28.974
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	60.844	60.844	0	0	60.844
	<i>Disponible pour l'année</i>	78.341	89.818	0	0	89.818
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	59.676	59.676	0	0	59.676
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	18.665	30.142	0	0	30.142
Programme 13.03	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	25.510	28.086	0	0	28.086
	<i>Fonds budgétaire : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>					
	<i>Solde au 1er janvier</i>	1.925	2.111	0	0	2.111
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	745	745	0	0	745
	<i>Disponible pour l'année</i>	2.670	2.856	0	0	2.856
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	700	700	0	0	700
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	1.970	2.156	0	0	2.156
Programme 13.11	Infrastructures sportives.	43.619	37.352	-1.430	-1.032	36.320
	<i>Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique</i>					
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	800	800	0	0	800
	<i>Disponible pour l'année</i>	800	800	0	0	800
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	800	800	0	0	800
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0	0	0	0
Programme 13.12	Travaux subsideés	99.209	82.823	-2.14	-3.275	79.548
	Totaux pour la division organique 13.	540.767	519.503	1.894	-426	519.077
	Division organique 14.					
	Mobilité et votes hydrauliques					
Programme 14.01	Fonctionnel	69.619	70.149	1.588	1.922	72.071
Programme 14.02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	13.685	15.902	0	-200	15.702

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

		Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		(En milliers EUR)					
Programme 14.03	Transport urbain, interurbain et scolaire	494.184	494.758	750	-419	494.934	494.339
Programme 14.04	Aéroports et aérodromes régionaux.	81.424	81.634	-100	0	81.324	81.634
Programme 14.11	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	92.146	70.322	-4.248	-6.357	87.898	63.965
	<i>Fonds budgétaire : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>						
	<i>Solde au 1er janvier</i>	11.239	18.235	0	0	11.239	18.235
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000
	<i>Disponibles pour l'année</i>	13.239	20.235	0	0	13.239	20.235
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	11.239	18.235	0	0	11.239	18.235
Programme 14.12	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	15.002	18.332	-4.186	-900	10.816	17.432
	<i>Totaux pour la division organique 14.</i>	766.060	751.097	-6.196	-5.954	759.864	745.143
	<i>Division organique 15.</i>						
	<i>Agriculture, ressources naturelles et environnement</i>						
Programme 15.01	Fonctionnel	110.563	109.508	-1.325	-2.318	109.238	107.190
Programme 15.02	Coordination des politiques agricole et environnementale	12.956	17.108	11.839	0	24.795	17.108
Programme 15.03	Développement et Etude du milieu	74.349	74.417	-100	-100	74.249	74.317
	<i>Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)</i>						
	<i>Solde au 1er janvier</i>	1.500	2.061	0	0	1.500	2.061
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	617	617	0	0	617	617
	<i>Disponibles pour l'année</i>	2.117	2.678	0	0	2.117	2.678
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	617	617	0	0	617	617
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	1.500	2.061	0	0	1.500	2.061
Programme 15.04	Aides à l'Agriculture	72.199	78.627	0	-1	72.199	78.626
	<i>Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.</i>						
	<i>Solde au 1er janvier</i>	296	404	0	0	296	404
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	319	319	0	0	319	319
	<i>Disponibles pour l'année</i>	615	723	0	0	615	723
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	319	319	0	0	319	319
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	296	404	0	0	296	404

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

Programme		Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 15.11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	17.745	17.945	0	0	17.745	17.945
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)						
	Solde au 1er janvier		2.345	0	0	2.239	2.345
	Recettes de l'année en cours	2.239	184	0	0	184	184
	Disponibles pour l'année	2.423	2.529	0	0	2.423	2.529
	Dépenses à charge du Fonds	184	184	0	0	184	184
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.239	2.345	0	0	2.239	2.345
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)						
	Solde au 1er janvier	875	875	0	0	875	875
	Recettes de l'année en cours	98	98	0	0	98	98
Disponibles pour l'année	973	973	0	0	973	973	
Dépenses à charge du Fonds	98	98	0	0	98	98	
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	875	875	0	0	875	875	
Programme 15.12	Espace rural et naturel	46.029	38.933	-10	-10	46.019	38.923
Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière							
Solde au 1er janvier	4.387	4.407	0	0	4.387	4.407	
Recettes de l'année en cours	495	495	0	0	495	495	
Disponibles pour l'année	4.882	4.902	0	0	4.882	4.902	
Dépenses à charge du Fonds	495	495	0	0	495	495	
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.387	4.407	0	0	4.387	4.407	
Programme 15.13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	104.601	104.702	-9.020	-9.020	95.581	95.682
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)							
Solde au 1er janvier	22.428	27.237	0	0	22.428	27.237	
Recettes de l'année en cours	25.707	25.707	0	0	25.707	25.707	
Disponibles pour l'année	48.135	52.944	0	0	48.135	52.944	
Dépenses à charge du Fonds	25.232	25.232	0	0	25.232	25.232	
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	22.903	27.712	0	0	22.903	27.712	
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques							
Solde au 1er janvier	113	113	0	0	113	113	
Recettes de l'année en cours	0	0	0	0	0	0	
Disponibles pour l'année	113	113	0	0	113	113	
Dépenses à charge du Fonds	0	0	0	0	0	0	
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	113	113	0	0	113	113	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

	Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement</i>						
<i>Solde au 1er janvier</i>		48.662	0	0	35.902	48.662
<i>Recettes de l'année en cours</i>	46.861	46.861	0	0	46.861	46.861
<i>Disponible pour l'année</i>	82.763	95.523	0	0	82.763	95.523
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	20.888	20.888	-9.000	-9.000	11.888	11.888
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	61.875	74.635	9.000	9.000	70.875	83.635
<i>Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau</i>						
<i>Solde au 1er janvier</i>	505	744	0	0	505	744
<i>Recettes de l'année en cours</i>	501	501	0	0	501	501
<i>Disponible pour l'année</i>	1.006	1.245	0	0	1.006	1.245
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	501	501	0	0	501	501
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	505	744	0	0	505	744
Police et contrôle	1.150	924	0	0	1.150	924
Programme 15.14	439.592	442.164	1.384	-11.449	440.976	430.715
Totaux pour la division organique 15.						
<i>Division organique 16.</i>						
<i>Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</i>						
Fonctionnel	42.382	42.579	-185	-185	42.197	42.394
Aménagement du territoire et urbanisme.	18.017	19.346	446	-718	18.463	18.628
Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.	18.401	37.775	-3.530	0	14.871	37.775
<i>Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)</i>						
<i>Solde au 1er janvier</i>	1.999	2.038	0	0	1.999	2.038
<i>Recettes de l'année en cours</i>	140	140	0	0	140	140
<i>Disponible pour l'année</i>	2.139	2.178	0	0	2.139	2.178
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	100	100	0	0	100	100
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	2.039	2.078	0	0	2.039	2.078
<i>Fonds budgétaire : Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale</i>						
<i>Solde au 1er janvier</i>	915	915	0	0	915	915
<i>Recettes de l'année en cours</i>	600	600	0	0	600	600
<i>Disponible pour l'année</i>	1.515	1.515	0	0	1.515	1.515
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	600	600	0	0	600	600
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	915	915	0	0	915	915
Logement : secteur privé.	130.886	133.817	0	0	130.886	133.817
Programme 16.11						

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

		(En milliers EUR)					
Programme		Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 16.12	Logement : secteur public.	128.997	113.181	-25.500	-25.500	103.497	87.681
	<i>Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement</i>						
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Disponibles pour l'année</i>	50	50	0	0	50	50
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	50	50	0	0	50	50
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0	0	0	0	0
Programme 16.21	Monuments, sites et fouilles.	36.974	50.382	0	0	36.974	50.382
Programme 16.31	Energie.	97.592	98.960	-5.133	-6.744	92.459	92.216
	<i>Fonds budgétaire: Fonds Energie</i>						
	<i>Solde au 1er janvier</i>	18.065	41.066	0	0	18.065	41.066
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	13.530	13.530	0	0	13.530	13.530
	<i>Disponibles pour l'année</i>	31.595	54.596	0	0	31.595	54.596
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	13.500	13.500	0	0	13.500	13.500
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	18.095	41.096	0	0	18.095	41.096
Programme 16.41	Première Alliance Emploi - Environnement.	127.642	126.967	-2.907	-3.282	124.735	123.685
	<i>Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks</i>						
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	4.000	4.000	-2.907	-2.907	1.093	1.093
	<i>Disponibles pour l'année</i>	4.000	4.000	-2.907	-2.907	1.093	1.093
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	4.000	4.000	-2.907	-2.907	1.093	1.093
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0	0	0	0	0
Programme 16.42	Développement durable	8.370	5.122	0	0	8.370	5.122
	<i>Totaux pour la division organique 16.</i>	609.261	628.129	-36.809	-36.429	572.452	591.700
	<i>Division organique 17.</i>						
	<i>Pouvoirs locaux, action sociale et santé</i>						
Programme 17.01	Fonctionnel	20.684	20.964	-634	-634	20.050	20.330
Programme 17.02	Affaires inférieures	1.507.916	1.509.070	12.000	12.000	1.519.916	1.521.070
Programme 17.11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	4.179	4.606	0	0	4.179	4.606
Programme 17.12	Santé	92.799	90.740	-296	-807	92.503	89.933
Programme 17.13	Action sociale.	73.951	71.275	296	0	74.247	71.275
Programme 17.14	Famille et Troisième âge.	213.902	210.111	-852	0	213.050	210.111
Programme 17.15	Personnes handicapées.	584.436	584.930	0	0	584.436	584.930
	<i>Totaux pour la division organique 17.</i>	2.497.867	2.491.696	10.514	10.559	2.508.381	2.502.255

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

		Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
(En milliers EUR)							
	<i>Division organique 18.</i>						
	<i>Entreprises, emploi et recherche</i>						
Programme 18.01	Fonctionnel	25.720	25.807	-276	-276	25.444	25.531
Programme 18.02	Expansion économique.	62.968	69.965	3.290	-2.445	66.258	67.520
	<i>Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)</i>						
	<i>Solde au 1er janvier</i>	102	102	0	0	102	102
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Disponibles pour l'année</i>	102	102	0	0	102	102
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	102	102	0	0	102	102
Programme 18.03	Restructuration et développement.	159.537	159.537	54.752	25.000	214.289	184.537
Programme 18.04	Zonings.	38.395	46.327	251	-3.304	38.646	43.023
Programme 18.05	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	13.274	14.227	0	0	13.274	14.227
Programme 18.06	P.M.E. et Classes moyennes.	152.554	132.829	0	0	152.554	132.829
Programme 18.11	Promotion de l'Emploi.	36.063	31.882	-1.312	-1.080	34.751	30.802
Programme 18.12	Forem.	166.549	166.549	0	0	166.549	166.549
	<i>Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi</i>						
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Disponibles pour l'année</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0	0	0	0	0
Programme 18.13	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.	667.032	665.532	0	0	667.032	665.532
Programme 18.14	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.	0	0	0	0	0	0
Programme 18.15	Economie sociale	17.573	11.964	98	0	17.671	11.964
Programme 18.21	Formation professionnelle	47.755	60.860	7.192	-540	54.947	60.320
Programme 18.22	Forem - Formation.	183.238	177.498	-1.062	-1.062	182.176	176.436
Programme 18.23	Formation agricole.	1.405	1.417	0	0	1.405	1.417
Programme 18.24	IFAPME	54.655	52.655	150	150	54.805	52.805
Programme 18.25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	20.578	21.365	-180	-180	20.398	21.185
Programme 18.31	Recherche.	80.742	83.376	6.340	375	87.082	83.751

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

	Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 18.32	153.703	139.338	0	0	153.703	139.338
Aides aux entreprises (Recherche et Technologie).						
Programme 18.33	8.965	8.982	0	0	8.965	8.982
Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.						
Programme 18.34	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation						
<i>Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation</i>						
<i>Solde au 1er janvier</i>	34.260	68.044	0	0	34.260	68.044
<i>Recettes de l'année en cours</i>	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
<i>Disponibles pour l'année</i>	51.260	85.044	0	0	51.260	85.044
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	34.260	68.044	0	0	34.260	68.044
Programme 18.35	50.806	27.808	0	0	50.806	27.808
Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication						
Totaux pour la division organique 18.	1.958.512	1.914.918	69.243	16.638	2.027.755	1.931.556
Division organique 19.						
<i>Fiscalité</i>						
Programme 19.01	9.790	11.376	-728	-728	9.062	10.648
Fonctionnel						
Programme 19.02	9.851	8.293	-1.510	-1.797	8.341	6.496
Fiscalité						
Totaux pour la division organique 19.	19.641	19.669	-2.238	-2.525	17.403	17.144
Division organique 32.						
<i>Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens</i>						
Programme 32.01	5.586	17.979	-2.777	0	2.809	17.979
Cofinancements européens 2007 - 2013						
Totaux pour la division organique 32.	5.586	17.979	-2.777	0	2.809	17.979

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

Programme	33.01	Division organique 33. Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.vert	Crédits ajustés		Ajustements 2ème F		Crédits ajustés 2ème F	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
		<i>Totaux pour la division organique 33.</i>	0	0	0	0	0	0
		TOTAUX GENERAUX:	7.630.368	7.586.100	72.178	9.323	7.702.546	7.595.423
		Dont fonds budgétaires :	151.652	151.652	-11.907	-11.907	139.745	139.745
		<i>Solde au 1er janvier</i>	159.590	255.694	0	0	159.590	255.694
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	179.383	179.383	-2.907	-2.907	176.476	176.476
		<i>Disponible pour l'année</i>	338.973	435.077	-2.907	-2.907	336.066	432.170
		<i>Dépenses à charge des Fonds</i>	151.652	151.652	-11.907	-11.907	139.745	139.745
		<i>Solde au 31 décembre</i>	187.321	283.425	9.000	9.000	196.321	292.425
		<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>						

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
			Division organique 01.						
			<i>Parlement wallon.</i>						
			Programme 01.00.						
			Dotation au Parlement wallon.						
			<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DE	01	01	00	Dotation au Parlement wallon	45.551	45.551	0	45.551	45.551
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	45.551	45.551	0	45.551	45.551
				Totaux pour le programme 01.00.	45.551	45.551	0	45.551	45.551
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—
				Programme 01.01.					
				Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.					
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>					
DE	01	01	00	Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	1.533	1.533	0	1.533	1.533
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.533	1.533	0	1.533	1.533
				Totaux pour le programme 01.01.	1.533	1.533	0	1.533	1.533
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—	—	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—
				Totaux pour la division organique 01.	47.084	47.084	0	47.084	47.084
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—	—	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
	Division organique 02.										
	Dépenses de cabinet										
	Programme 02.01.										
	Subsistance.										
	Titre I. - Dépenses courantes										
DE	11	01	00	01	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	121	121	0	0	121	121
DE	11	02	00	01	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.804	1.804	0	0	1.804	1.804
DE	11	03	11	01	Remboursements de traitements	945	945	0	0	945	945
					Dont arrêtés(s) de réallocation	-30	-30				
DE	11	04	40	01	Indemnités généralement quelconques au personnel	130	130	0	0	130	130
					Dont arrêtés(s) de réallocation	+30	+30				
DE	12	06	00	01	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, retributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	0	0	0	0	0
DE	12	19	11	01	Frais de fonctionnement du cabinet	498	498	0	0	498	498
					Totaux pour le Titre I.	3.498	3.498	0	0	3.498	3.498
					Titre II. - Dépenses de capital						
DE	74	01	00	01	Dépenses patrimoniales du cabinet	172	172	0	0	172	172
					Totaux pour le Titre II.	172	172	0	0	172	172
					Totaux pour le programme 02.01.	3.670	3.670	0	0	3.670	3.670
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
	Programme 02.02. Subsistance.									
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
NO	11 01 00	02	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	121	121	0	0	121	121	
NO	11 02 00	02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.050	2.050	0	0	2.050	2.050	
NO	11 04 40	02	Indemnités généralement quelconques au personnel	110	110	0	0	110	110	
NO	12 06 00	02	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, retributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7	0	0	7	7	
NO	12 19 11	02	Frais de fonctionnement du cabinet	593	593	0	0	593	593	
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.881	2.881	0	0	2.881	2.881	
			<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
NO	74 01 00	02	Dépenses patrimoniales du cabinet	60	60	0	0	60	60	
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>	60	60	0	0	60	60	
			Totaux pour le programme 02.02. <i>Dont programme d'investissement</i>	2.941	2.941	0	0	2.941	2.941	
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—	
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	
			Programme 02.03. Subsistance.							
			<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
AN	11 01 00	03	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	121	121	0	0	121	121	
AN	11 02 00	03	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.900	1.900	0	0	1.900	1.900	
AN	11 04 40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	100	100	0	0	100	100	
AN	12 06 00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, retributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7	0	0	7	7	
AN	12 19 11	03	Frais de fonctionnement du cabinet	418	418	0	0	418	418	
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.546	2.546	0	0	2.546	2.546	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
	Titre II. - Dépenses de capital										
AN	74	01 00	03	Dépenses patrimoniales du cabinet						70	70
				70	70	0	0	0	0	70	70
				2.616	2.616	0	0	0	0	2.616	2.616
				—	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—	—	—
				Total pour le programme 02.03. Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre						—	—
				Programme 02.04. Subsistance.						—	—
				Titre I. - Dépenses courantes						—	—
MA	11	01 00	04	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon						121	121
MA	11	02 00	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon						2.300	2.300
MA	11	03 00	04	Remboursement de traitements						0	0
MA	11	04 40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel						120	120
MA	12	06 00	04	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, retributions et indemnités dus à la Régie des Bâtimens, impôts grevant les Bâtimens						7	7
MA	12	19 11	04	Frais de fonctionnement du cabinet						505	505
				3.053	3.053	0	0	0	0	3.053	3.053
				Total pour le Titre I.						—	—
				Titre II. - Dépenses de capital						—	—
MA	74	01 00	04	Dépenses patrimoniales du cabinet						150	150
				150	150	0	0	0	0	150	150
				3.203	3.203	0	0	0	0	3.203	3.203
				—	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—	—	—
				Total pour le programme 02.04. Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre						—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
	Programme 02.05. Subsistance.									
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
FU	11 01 00	05	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	121	121	0	0	121	121	
FU	11 02 00	05	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.015	2.015	0	0	2.015	2.015	
FU	11 04 40	05	Indemnités généralement quelconques au personnel Dont arrêtés) de réallocation	-21	-21	0	0	130	130	
FU	12 06 00	05	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, retributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7	0	0	7	7	
FU	12 19 11	05	Frais de fonctionnement du cabinet	480	480	0	0	480	480	
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.753	2.753	0	0	2.753	2.753	
			<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
FU	74 01 00	05	Depenses patrimoniales du cabinet	101	101	0	0	101	101	
			Dont arrêtés) de réallocation	+21	+21					
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>	101	101	0	0	101	101	
			Totaux pour le programme 02.05.	2.854	2.854	0	0	2.854	2.854	
			<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—	
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	
			Programme 02.06. Subsistance.							
			<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
TI	11 01 00	06	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	121	121	0	0	121	121	
TI	11 02 00	06	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.919	1.919	0	0	1.919	1.919	
TI	11 03 00	06	Remboursement de traitements	0	0	0	0	0	0	
TI	11 04 40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel	110	110	0	0	110	110	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
TI	12 06 00	06	06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, retributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7	0	0	7	7
TI	12 07 11	06	06	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	0	0	0	0	0
TI	12 19 11	06	06	Frais de fonctionnement du cabinet	400	400	0	0	400	400
				<i>Total pour le Titre I.</i>	2.557	2.557	0	0	2.557	2.557
TI	74 01 00	06	06	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
				Dépenses patrimoniales du cabinet	65	65	0	0	65	65
				<i>Total pour le Titre II.</i>	65	65	0	0	65	65
				Total pour le programme 02.06.	2.622	2.622	0	0	2.622	2.622
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—
				Programme 02.07.						
				Subsistance.						
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
HE	11 01 00	07	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	119	119	0	0	119	119
HE	11 02 00	07	07	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.400	2.400	-66	-66	2.334	2.334
HE	11 03 00	07	07	Remboursement de traitements	0	0	0	0	0	0
HE	11 04 40	07	07	Indemnités généralement quelconques au personnel	95	95	0	0	95	95
HE	12 06 00	07	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, retributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7	0	0	7	7
HE	12 07 11	07	07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	0	0	0	0	0
HE	12 19 11	07	07	Frais de fonctionnement du cabinet	356	356	64	64	420	420
				<i>Total pour le Titre I.</i>	2.977	2.977	-2	-2	2.975	2.975

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
	Titre II. - Dépenses de capital								
HE	74	01 00	07	35	35	2	2	37	37
				Dépenses patrimoniales du cabinet					
				Titre II. - Dépenses de capital					
				Total pour le Titre II.					
				Total pour le programme 02.07.					
				Dont programme d'investissement					
				Dont fonds budgétaires					
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre					
				Programme 02.08.					
				Subsistance.					
				Titre I. - Dépenses courantes					
CD	11	01 00	08	121	121	0	0	121	121
				Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon					
CD	11	02 00	08	2.400	2.400	0	0	2.400	2.400
				Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon					
CD	11	03 00	08	0	0	0	0	0	0
				Remboursement de traitements					
CD	11	04 40	08	80	80	0	0	80	80
				Indemnités généralement quelconques au personnel					
CD	12	06 00	08	7	7	0	0	7	7
				Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, retributions et indemnités dus à la Régie des Bâtimens, impôts grevant les bâtimens					
CD	12	07 11	08	0	0	0	0	0	0
				Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)					
CD	12	19 11	08	510	510	0	0	510	510
				Frais de fonctionnement du cabinet					
				Total pour le Titre I.					
				3.118	3.118	0	0	3.118	3.118

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F				
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation			
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
	Titre II. - Dépenses de capital											
CD	74	01	00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet	120	120	0	0	120	120	
					Totaux pour le Titre II.	120	120	0	0	120	120	
					Totaux pour le programme 02.08.	3.238	3.238	0	0	3.238	3.238	
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—	
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—	
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—	
					Totaux pour la division organique 02.	24.156	24.156	0	0	24.156	24.156	
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—	
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—	
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—	
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
	Programme 09.03.									
	Service d'assistance en matière administrative et péculaire des Cabinets									
	Titre I. - Dépenses courantes									
DE	11 01 20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	14	14	0	0	14	14	
DE	11 02 00	03	Traitements et indemnités du personnel	1.065	1.065	0	0	1.065	1.065	
DE	11 03 00	03	Allocations accordées aux membres des cabinets dissous	0	0	0	0	0	0	
DE	11 04 40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	42	42	0	0	42	42	
DE	12 04 40	03	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie Dont arrêté(s) de réaffectation	83	83	0	0	83	83	
DE	12 05 40	03	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	24	24	0	0	24	24	
DE	12 06 00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SGPAC	575	575	0	0	575	575	
DE	12 08 00	03	Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 287 et 881er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	40	40	0	0	40	40	
DE	12 19 11	03	Frais de fonctionnement	57	57	0	0	57	57	
	Total pour le Titre I.			1.900	1.900	0	0	1.900	1.900	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
	Titre II. - Dépenses de capital								
DE	74 01 00		03	26	26	0	0	26	26
				+7	+7	0	0	0	0
DE	74 02 00		03	0	0	0	0	0	0
				26	26	0	0	26	26
				1.926	1.926	0	0	1.926	1.926
				—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—
				2.025	1.533	-100	-100	1.925	1.433
				185	625	0	0	185	625
				0	300	0	0	0	300
				1.860	1.229	-11	-11	1.849	1.218
				-492	-492	0	0	0	0
				28	243	0	0	28	243
				0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0
DE	11 01 00		04	273	273	0	0	273	273
NO	11 11 00		04	1.543	1.543	70	70	1.613	1.613
				+397	+397	0	0	0	0
DE	12 01 00		04	0	0	0	0	0	0
DE	12 02 00		04	2.025	1.533	-100	-100	1.925	1.433
DE	12 03 00		04	185	625	0	0	185	625
DE	12 04 11		04	0	300	0	0	0	300
DE	12 05 11		04	1.860	1.229	-11	-11	1.849	1.218
				-492	-492	0	0	0	0
DE	30 01 00		04	28	243	0	0	28	243
DE	40 01 00		04	0	0	0	0	0	0

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DE	40 02 00		<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i> Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	100	210	0	0	100	210
			Dont arrêté(s) de réallocation	6.014	+10	-41	-41	5.973	5.915
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>		5.956				
DE	74 06 00	04	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i> Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	35	45	0	0	35	45
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>	35	45	0	0	35	45
			Totaux pour le programme 09.04.	6.049	6.001	-41	-41	6.008	5.960
			<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—
			Programme 09.06.						
			Secrétariat du Gouvernement wallon						
			<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DE	11 02 00	06	Traitements et indemnités du personnel	430	430	0	0	430	430
DE	11 04 40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel	33	33	0	0	33	33
DE	12 08 11	06	Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	128	128	0	0	128	128
			<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	+80	+80	0	0	402	402
DE	12 09 11	06	Frais de fonctionnement	402	402	0	0	402	402
			<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-80	-80	0	0	993	993
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	993	993	0	0	993	993
			<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DE	74 02 00	06	Dépenses patrimoniales	45	45	0	0	45	45
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>	45	45	0	0	45	45
			Totaux pour le programme 09.06.	1.038	1.038	0	0	1.038	1.038
			<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F	
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
	Programme 09.07								
	Collaborateurs des Ministres sortis de charge								
	Titre I. - Dépenses courantes								
DE	11 01 00	07	Traitement et indemnités	459	459	0	0	459	459
DE	11 02 00	07	Indemnités généralement quelconques	21	21	0	0	21	21
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	480	480	0	0	480	480
			Totaux pour le programme 09.07.	480	480	0	0	480	480
			<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—
	Programme 09.08								
	Commissariat général au Tourisme								
	Titre I. - Dépenses courantes								
FU	41 06 00	08	Intervention régionale en faveur du CRAC	2.400	2.400	0	0	2.400	2.400
FU	41 09 40	08	Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	49.082	49.082	0	0	49.082	49.082
FU	43 03 00	08	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	0	0	0	0	0	0
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	51.482	51.482	0	0	51.482	51.482
	Titre II. - Dépenses de capital								
FU	61 04 00	08	Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	0	0	0	0	0	0
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0	0	0	0
			Totaux pour le programme 09.08.	51.482	51.482	—	—	51.482	51.482
			<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
	Programme 09.09								
	Relations extérieures								
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	12 01 00	09	Achats de biens et services dans le cadre des Relations Internationales	0	0	0	0	0	0
DE	30 02 00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés	100	1.055	0	0	100	1.055
			Dont arrêté(s) de transfert		+390				
DE	33 01 00	09	Subventions destinées au financement d'actions relatives aux relations Internationales	30	20	0	0	30	20
DE	41 01 00	09	Dotation à WBI	20.355	20.355	0	0	20.355	20.355
DE	41 02 00	09	Subvention à WBI pour la résorption de l'encours	100	100	0	0	100	100
DE	41 03 00	09	Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens	0	0	0	0	0	0
DE	43 02 00	09	Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	0	0	0	0	0	0
DE	43 03 00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	0	0	0	0	0	0
DE	43 04 00	09	Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics	0	0	0	0	0	0
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	20.585	21.530	0	0	20.585	21.530
			Totaux pour le programme 09.09.	20.585	21.530	0	0	20.585	21.530
			<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—
			Programme 09.10						
			Commerce extérieur et investisseurs étrangers						
			<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
MA	41 01 40	10	Subvention à l'AWEX pour la section "Investissements étrangers"	4.426	4.426	0	0	4.426	4.426
MA	41 03 40	10	Dotation à l'AWEX	58.753	58.803	0	0	58.753	58.803
MA	41 04 40	10	Subvention à l'AWEX - Lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2. vert - Axe IV)	2.795	2.795	0	0	2.795	2.795
MA	41 09 40	10	Subvention à l'AWEX - Participation à des fonds internationaux (Marshall 2. vert - Axe IV)	0	0	0	0	0	0

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
MA	41	10	00	Subvention à l'AWEX - Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshal 2.vert - Axe II)	1.474	1.474	0	0	1.474	1.474
MA	41	11	00	Dotation complémentaire à l'AWEX - Bourses Explor (Marshal 2.vert - Axe I)	400	400	0	0	400	400
MA	41	12	40	Subvention à l'AWEX - Positionnement de la Wallonie à l'International (Marshal 2.vert - Axe IV)	1.000	1.000	0	0	1.000	1.000
MA	41	13	40	Subvention à l'AWEX - Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau (Marshal 2.vert - Axe IV)	500	500	0	0	500	500
MA	41	14	40	Subvention à l'AWEX - Creation de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshal 2.vert - Axe IV)	770	770	0	0	770	770
MA	41	15	40	Subvention à l'AWEX - Soutien aux exportations (Marshal 2.vert - axe II)	3.360	3.360	0	0	3.360	3.360
MA	45	01	40	Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur	734	734	0	0	734	734
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	74.212	74.262	0	0	74.212	74.262
				Totaux pour le programme 09.10.	74.212	74.262	0	0	74.212	74.262
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—
Programme 09.11										
Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique										
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>										
DE	41	01	30	Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	4.900	4.900	—	—	4.900	4.900
DE	41	02	00	Subvention à l'WFEPS relative à l'évaluation globale du Plan Marshal 2.vert	300	570	0	0	300	570
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5.200	5.470	0	0	5.200	5.470
				Totaux pour le programme 09.11.	5.200	5.470	0	0	5.200	5.470
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Totaux pour la division organique 09.</i>	170.126	171.943	249	249	170.375	171.592
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
				<i>Division organique 10</i>								
				<i>Secrétariat général</i>								
				Programme 10.01.								
				Fonctionnel								
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
NO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	25.598	- 687	- 687	24.911	24.911		24.911
NO	11	04	00	01	Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP	493	- 182	- 182	311	311		311
NO	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	35	0	0	33	33		33
NO	12	02	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	0	0	0	0	0		57
NO	12	03	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	0	0	0	0	0		0
DE	12	04	00	01	Prestation de services réalisés dans le cadre des projets informatiques spécifiques (projets à moins d'un an)	70	0	0	33	70		33
					Dont arrêté(s) de transfert	+67			+30			
DE	12	05	11	01	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	5	0	0	5	5		5
NO	12	07	00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules du Secrétariat général	106	0	0	106	106		106
					Dont arrêté(s) de réallocation				+7			
					<i>Totale pour le Titre I.</i>	26.307	-869	-812	26.268	25.438		25.456
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
NO	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	0	0	10	10		10
NO	74	02	00	01	Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0		0
DE	74	03	22	01	Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	3	0	0	3	3		3

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
NO	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
	74	04	00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules du Secrétariat général	149	117	0	0	149	117
					Dont arrête(s) de réallocation		-7				
					Totaux pour le Titre II	162	130	-	-	162	130
					Totaux pour le programme 10.01.	26.469	26.398	-869	-812	25.600	25.586
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	-	-	-	-	-	-
					Dont programme d'investissement	-	-	-	-	-	-
					Dont fonds budgétaires	-	-	-	-	-	-
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	-	-	-	-	-
					Programme 10.02.						
					Secrétariat général						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DE	12	01	00	02	Etudes et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du Secrétariat général et du plan stratégique du Service Public de Wallonie, frais de fonctionnement de la Cellule des stratégies transversales	460	435	-	-165	460	270
					Dont arrête(s) de réallocation		-15				
DE	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	38	49	-	-	38	49
DE	12	03	00	02	Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences	15	15	-	-	15	15
					Dont arrête(s) de réallocation		+15				
DE	12	04	00	02	Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission	62	62	0	0	62	62
DE	12	05	11	02	Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	79	99	0	0	79	99
					Dont arrête(s) de réallocation	-20					
FU	12	09	11	02	Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, frais de déplacements des membres du conseil	51	51	0	0	51	51
					Dont arrête(s) de réallocation	-13	-13				
DE	12	10	11	02	Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2 vert	0	0	11	11	11	11
DE	33	01	00	02	Subventions et indemnités	472	411	-	-	472	411
					Dont arrête(s) de réallocation		-55				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
DE	33	02	00	02	Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	151	151	0	0	151	151	
DE	34	01	00	02	Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraitements) et subventions octroyées par la Commission	113	113	0	0	113	113	
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.441	1.386	11	-154	1.452	1.232	
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
DE	74	01	22	02	Frais d'équipement du Centre régional de Crise	32	18	—	—	32	18	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+20						
FU	74	04	22	02	Frais d'équipement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	23	23	0	0	23	23	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+13	+13					
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	55	41	0	0	55	41	
					Totaux pour le programme 10.02.	1.496	1.427	11	-154	1.507	1.273	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	
					Programme 10.03.							
					Service de la Présidence et Chancellerie.							
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
DE	01	01	00	03	Fonds budgétaire en matière de Loterie	5.280	7.298	—	—	5.280	7.298	
					Solde au 1 ^{er} janvier	4.872	4.872	—	—	4.872	4.872	
					Recettes de l'année en cours	10.152	12.170	—	—	10.152	12.170	
					Disponible pour l'année	4.872	4.872	—	—	4.872	4.872	
					Dépenses à charge du Fonds	5.280	7.298	—	—	5.280	7.298	
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	377	347	—	—	377	347	
DE	12	02	00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	799	532	—	—	799	532	
DE	12	03	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	-1	-268	—	-752	47	282	
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	0	0	0	0	0	
DE	12	04	00	03	Achat de biens meubles non durables et prestations de services	80	80	0	0	80	80	
DE	12	05	00	03	Etudes, relations publiques et prestations de services liés à l'identité et aux publications de la Région wallonne	0	0	0	0	0	0	
DE	12	06	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	0	0	0	0	0	0	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
DE	12 07 00		03	0	0	0	0	0	0	0
				Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principaux communs d'action du contrat d'avenir						
DE	12 09 00		03	215	215	0	0	215	215	0
				Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie						
DE	12 12 00		03	15	15	0	0	15	15	0
				Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats						
DE	12 13 00		03	177	177	0	0	177	177	0
				Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie						
DE	12 15 30		03	0	0	0	0	0	0	0
				Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales						
DE	12 16 11		03	229	152	0	0	229	152	0
				Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie						
					+25					
				Dont arrêté(s) de réallocation						
DE	12 17 30		03	5	5	0	0	5	5	0
				Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional						
DE	12 18 00		03	15	15	0	0	15	15	0
				Etudes, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes						
DE	12 19 00		03	0	0	0	0	0	0	0
				Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à la Valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias						
DE	12 20 11		03	0	41	0	0	0	41	0
				Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marshall 2.vert						
DE	12 21 11		03	45	45	0	0	45	45	0
				Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse						
DE	12 22 11		03	300	430	0	0	300	430	0
				Dépenses de toutes natures destinées à mettre en oeuvre les commémorations du centenaire de la guerre 14-18						
DE	30 01 00		03	516	461	0	0	516	461	0
				Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional						
					-285					
				Dont arrêté(s) de réallocation						
DE	30 03 00		03	46	57	0	0	46	57	0
				Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie						
DE	30 07 00		03	500	500	0	0	500	500	0
				Subvention en faveur du Mouvement wallon de la qualité						
DE	30 08 00		03	225	226	0	0	225	226	0
				Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives						
DE	30 10 00		03	360	380	0	0	360	380	0
				Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"						
DE	30 11 00		03	162	175	0	0	162	175	0
				Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent						
					+14					
				Dont arrêté(s) de réallocation						
DE	30 13 00		03	26	26	0	0	26	26	0
				Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté						
DE	30 14 00		03	198	198	0	0	198	198	0
				Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes						
DE	30 15 00		03	3	3	0	0	3	3	0
				Subventions au Centre de médiation des gens de voyage						

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
DE	31	01	22	03	239	250	0	0	239	250
				Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne						
DE	31	02	22	03	0	0	0	0	0	0
				Subvention au Fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais d'investissement						
DE	33	03	00	03	460	805	0	0	460	805
				Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)						
				Dont arrêlé(s) de réallocation						
DE	33	04	00	03	84	84	0	0	84	84
				Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe						
DE	33	05	00	03	454	541	0	0	454	541
				Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale						
DE	33	07	00	03	1.750	1.750	0	0	1.750	1.750
				Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015						
DE	33	08	00	03	236	250	0	0	236	250
				Subvention à l'asbl Barometropolitain E-Campus						
DE	33	09	00	03	800	670	0	-160	800	510
				Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Guerre 14-18						
DE	40	02	21	03	5	4	0	0	5	4
				Subvention aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent						
				Dont arrêlé(s) de réallocation						
DE	43	03	22	03	206	206	0	0	206	206
				Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie						
DE	43	04	22	03	1.800	1.800	0	-358	1.800	1.442
				Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Guerre 14-18						
DE	45	01	21	03	1.497	1.497	0	0	1.497	1.497
				Subvention à la Communauté germanophone						
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>						
					16.696	16.809	-752	-1.053	15.944	15.756
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>										
DE	01	02	00	03	36	31	0	0	36	31
				Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe						
				Dont arrêlé(s) de réallocation						
DE	01	03	00	03	0	-5	0	0	0	0
				Organisation des élections régionales						
DE	74	02	22	03	15	19	0	0	15	19
				Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme						
DE	81	02	00	03	0	0	0	0	0	0
				Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF						
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>						
					51	50	0	0	51	50
					16.747	16.859	-752	-1.053	15.995	15.806
					Totaux pour le programme 10.03.					
					<i>Dont programme d'investissement</i>					
					<i>Dont fonds budgétaires</i>					
					4.872	4.872	—	—	4.872	4.872
					5.280	7.298	—	—	5.280	7.298
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
	Programme 10.04.										
	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels										
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>										
DE	12 01 00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	713	359	-473	-100	240	259		
			Dont arrêté(s) de transfert	-37	-30						
DE	12 02 00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	227	516	453	0	680	516		
DE	12 03 00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	50	57	0	0	50	57		
DE	12 07 00	04	Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	20	20	0	0	20	20		
DE	30 01 00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	0	0	0	0	0	0		
DE	30 02 00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	0	0	0	0	0	0		
DE	45 01 23	04	Dotation à l'Agence Fonds social européen	720	720	0	0	720	720		
DE	45 02 00	04	Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	200	200	0	0	200	200		
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.930	1.872	-20	-100	1.910	1.772		
			<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74 01 00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	10	10	0	0	10	10		
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10	10	0	0	10	10		
			Totaux pour le programme 10.04.	1.940	1.882	-20	-100	1.920	1.782		
			<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—		
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—		
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—		

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
Programme 10.05.									
Audits									
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
AN	11 01 00	05	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	131	151	0	0	131	151
NO	12 02 00	05	Frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	97	97	0	0	97	97
AN	12 03 00	05	Frais de fonctionnement de la direction de l'audit des fonds européens	139	165	-60	-83	79	82
AN	12 06 11	05	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	31	31	0	0	31	31
AN	12 07 00	05	Prestation d'assistance pour la CAIF	0	0	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>				398	444	-60	-83	338	361
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
AN	74 04 00	05	Frais d'équipement de la direction de l'audit des fonds européens	5	5	0	0	5	5
NO	74 05 00	05	Frais d'équipement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	5	5	0	0	5	5
AN	74 07 22	05	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	5	5	0	0	5	5
<i>Totaux pour le Titre II.</i>				15	15	0	0	15	15
Totaux pour le programme 10.05.				413	459	-60	-83	353	376
<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—	—	—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>				—	—	—	—	—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>				—	—	—	—	—	—
Programme 10.06.									
Communication									
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
DE	12 02 00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	778	748	0	0	778	748
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>				+30					
DE	12 03 00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction Interdépartementale de l'Intégration sociale	0	0	0	0	0	0
NO	12 04 00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	247	247	0	0	247	247

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
DE	12 05 00		06	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
			06	Dépenses et prestations de services liés à la mise en œuvre du Middle Office						123	153
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.148	1.148
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
DE	74 06 00		06	Achat de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)						46	76
				Dont arrêtés(s) de réallocation						-30	
NO	74 07 00		06	Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)						18	18
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>						64	94
				Totaux pour le programme 10.06.						1.212	1.242
				<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
				Programme 10.07.							
				Géomatique							
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
HE	11 01 00		07	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel						340	340
HE	12 02 00		07	Relations publiques, documentation, frais de publication						66	66
HE	12 03 11		07	Achat de biens meubles non durables et prestations de service						60	60
HE	12 04 00		07	Centralisation des licences géomatiques du SPW						890	890
HE	12 06 00		07	Achat de biens meubles non durables et prestations de service						1.452	1.431
HE	12 10 00		07	Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie						1.796	2.961
				Dont arrêtés(s) de transfert						-74	-74
				Dont arrêtés(s) de réallocation						0	400
HE	40 01 00		07	Subventions et indemnités						4.604	6.148
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>						—	—
										3.880	5.424
										- 724	- 724

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S		Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>										
HE	74	01	00	07	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	380	215	0	0	380	215
					Dont arrêlé(s) de réallocation	380	+15	0	0	380	215
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	380	215	0	0	380	215
					Totaux pour le programme 10.07.	4.984	6.363	-724	-724	4.260	5.639
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Totaux pour la division organique 10.	53.261	54.630	-2.414	-2.926	50.847	51.704
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	4.872	4.872	—	—	4.872	4.872
					Dont fonds budgétaires	5.280	7.298	—	—	5.280	7.298
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
	Division organique 11.									
	Personnel et affaires générales									
	Programme 11.01.									
	Fonctionnel									
	Titre I. - Dépenses courantes									
NO	11 03 00		01	1.148	1.148	-92	0	1.056	1.148	
NO	12 01 00		01	10	12	0	0	10	12	
NO	12 02 00		01	1.250	1.200	0	0	1.250	1.200	
NO	12 03 00		01	0	0	0	0	0	0	
NO	12 04 00		01	15	15	0	0	15	15	
NO	12 05 00		01	15	15	0	0	15	15	
NO	12 06 11		01	0	0	0	0	0	0	
NO	12 07 00		01	45	52	0	0	45	52	
				2.483	2.442	-92	0	2.391	2.442	
				Total pour le Titre I.						
				Titre II. - Dépenses de capital						
NO	74 01 00		01	1	1	0	0	1	1	
NO	74 02 00		01	0	0	0	0	0	0	
NO	74 03 00		01	0	25	0	0	0	25	
				1	26	0	0	1	26	
				2.484	2.468	-92	0	2.392	2.468	
				Total pour le programme 11.01.						
				Dont crédits de liquidation non limitatifs						
				Dont programme d'investissement						
				Dont fonds budgétaires						
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre						

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
	Programme 11.02.											
	Affaires générales, gestion administrative et pecuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation											
	Titre I - Dépenses courantes											
NO	01 01 00	02	Provision interdépartementale	5.629	5.629	-5.629	0	0	0	0		
NO	01 02 00	02	Modernisation de la Fonction publique	3.000	3.000	-1.673	0	1.327	0	1.327		
NO	01 03 00	02	Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	50	50	0	0	50	0	50		
NO	11 01 00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétaires des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	3.000	3.000	-1.400	0	1.600	0	1.600		
NO	11 02 00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	8.870	8.870	631	0	9.501	0	8.870		
NO	11 04 20	02	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés. - Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	8.000	8.000	0	0	8.000	0	8.000		
NO	11 06 20	02	Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	70	70	0	0	70	0	70		
NO	11 07 40	02	Charge des avantages titres-repas	13.800	13.800	-2.000	0	11.800	0	11.800		
			Dont arrêtés(s) de réallocation	-200	-200							
NO	11 08 40	02	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	3.960	3.960	-500	0	3.460	0	3.460		
NO	11 09 00	02	Allocations familiales du personnel du SPW	13.000	13.000	-1.500	0	11.500	0	11.500		
NO	11 13 00	02	Programme de transition professionnelle	3.500	3.500	195	0	3.695	0	3.500		
NO	11 15 00	02	Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires	5.394	5.394	-816	0	4.578	0	4.578		
NO	12 01 00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	78	74	0	0	78	0	74		
NO	12 03 21	02	Frais de déplacement : missions	5.915	5.915	0	0	5.915	0	5.340		
NO	12 05 21	02	Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	900	900	0	0	900	0	900		
			Dont arrêtés(s) de réallocation	+100	+100							
NO	12 07 21	02	Cotisations au service de santé administratif et contrôle des absences pour maladie	50	50	0	0	50	0	50		
NO	12 08 00	02	Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	35	35	0	0	35	0	35		
NO	12 09 00	02	Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	160	160	0	0	160	0	160		
NO	12 10 00	02	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	988	988	0	0	988	0	988		
NO	12 11 00	02	Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	9	9	0	0	9	0	9		
			Dont arrêtés(s) de réallocation	-12	-12							

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
	Programme 11.04. Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation								
	Titre I. - Dépenses courantes								
NO	01 01 00	04	Dotation à l'École d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	750	750	0	0	750	750
NO	12 01 00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction du Management, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Formation du personnel	205	292	0	0	205	292
NO	12 03 21	04	Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	1.598	1.889	0	0	1.598	1.889
			Dont arrêté(s) de réallocation	+75	+75				
NO	12 06 00	04	Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	219	219	0	0	219	219
			Dont arrêté(s) de réallocation	-106	-106				
NO	12 08 00	04	Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	186	186	0	0	186	186
			Dont arrêté(s) de réallocation	+31	+31				
NO	12 10 00	04	Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	10	20	0	0	10	20
			Totaux pour le Titre I.	2.968	3.356	0	0	2.968	3.356
	Titre II. - Dépenses de capital								
NO	74 02 00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département de la gestion des ressources humaines	35	38	0	0	35	38
			Totaux pour le Titre II.	35	38	0	0	35	38
			Totaux pour le programme 11.04.	3.003	3.394	—	—	3.003	3.394
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
				Programme 11.06								
				Affaires Juridiques								
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
NO	12	02	00	06	5	5	0	0	5	5		
				Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)								
NO	12	04	00	06	45	49	0	0	45	49		
				Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, consultations juridiques								
				Dont arrêté(s) de réallocation								
NO	12	05	11	06	5	5	0	0	5	5		
				Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux								
NO	30	01	00	06	82	82	0	0	82	82		
				Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés								
				Dont arrêté(s) de transfert								
				Dont arrêté(s) de réallocation								
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>								
					137	141	0	0	137	141		
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
NO	74	01	00	06	1	1	0	0	1	1		
				Achat de biens meubles durables spécifiques								
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>								
					1	1	0	0	1	1		
				Totaux pour le programme 11.06.								
				Dont programme d'investissement								
				Dont fonds budgétaires								
				Dont fonds budgétaires au 31 décembre								
					138	142	0	0	138	142		
				<i>Totaux pour la division organique 11.</i>								
				Dont crédits de liquidation non limitatifs								
				Dont programme d'investissement								
				Dont fonds budgétaires								
				Dont fonds budgétaires au 31 décembre								
					83.421	83.796	-14.111	-13.693	69.310	70.103		

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
	Division organique 12.								
	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication								
	Programme 12.01. Fonctionnel								
	Titre I. - Dépenses courantes								
NO	11 03 00	01	Rémunérations et allocations du personnel	26.458 +160	26.458 +160	- 321	- 321	26.137	26.137
			Dont arrêté(s) de transfert						
NO	12 01 00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	15	0	0	15	15
AN	12 04 24	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	600	280	0	0	600	280
NO	12 05 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département mobilier	5	5	0	0	5	5
			Totaux pour le Titre I.	27.078	26.758	- 321	- 321	26.757	26.437
	Titre II. - Dépenses de capital								
NO	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	10	10	0	0	10	10
			Totaux pour le Titre II.	10	10	0	0	10	10
			Totaux pour le programme 12.01.	27.088	26.768	- 321	- 321	26.767	26.447
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
	Programme 12.02. Budget-Comptabilité-Trésorerie								
	Titre I. - Dépenses courantes								
AN	01 01 00	02	Provision pour charges sociales	0	0	0	0	0	0
AN	01 02 00	02	Provision conjoncturelle	2.529	2.529	67.600	67.600	70.129	70.129
AN	01 03 00	02	Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	0	0	0	0	0	0

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
AN	01	05	00	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	120	120	0	0	120	120
AN	11	02	00	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	640	635	0	0	640	635
				Dont arrêtés(s) de transfert	-65	-65				
AN	12	02	00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	70	70	0	0	70	70
AN	30	01	00	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	95	115	0	0	95	115
				Dont arrêtés(s) de réallocation	-5	-5				
AN	41	01	40	Donation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	0	0	0	0	0	0
AN	43	01	00	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie - Administrations publiques locales	5	5	0	0	5	5
				Dont arrêtés(s) de réallocation	+5	+5	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre I.	3.459	3.474	67.600	67.600	71.059	71.074
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
AN	74	06	00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	30	30	0	0	30	30
AN	74	07	00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	5	0	0	5	5
				Totaux pour le Titre II.	35	35	0	0	35	35
				Totaux pour le programme 12.02.	3.494	3.509	67.600	67.600	71.094	71.109
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 12.05.						
				Gestion du Trésor						
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
AN	01	01	00	Remboursements généralement quelconques de l'administration	36	36	0	0	36	36
				Dont arrêtés(s) de réallocation	+11	+11				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
AN	12 01 11	05	Frais relatifs au Contentieux	0	0	0	0	0	0	0
AN	12 02 00	05	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	49	49	0	0	0	49	49
			Dont arrête(s) de réaffectation	-11	-11					
AN	12 04 11	05	Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	10	10	0	0	0	10	10
AN	12 06 30	05	Etudes, frais de consultation, frais de révisant, frais divers de gestion de la dette	343	343	0	0	0	343	343
AN	12 07 11	05	Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptes de la Trésorerie	0	0	0	0	0	0	0
AN	12 08 00	05	Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	0	200	0	0	0	0	200
AN	43 01 22	05	Rémunération allouée aux communes du chef de la fourniture des informations relatives au recensement des logements abandonnés	0	0	0	0	0	0	0
AN	45 02 00	05	Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	0	0	0	0	0	0
AN	45 03 21	05	Dotation exceptionnelle à la FWB	20.000	20.000	-12.000	-12.000	8.000	8.000	8.000
			<i>Totaux pour le Titre 1.</i>	20.438	20.638	-12.000	-12.000	8.438	8.638	8.638
			Totaux pour le programme 12.05.	20.438	20.638	-12.000	-12.000	8.438	8.638	8.638
			<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	—
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—	—
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	—
			Programme 12.07.							
			Dettes et garanties							
			<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>							
AN	21 01 11	07	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	222.051	221.733	0	0	222.051	221.733	221.733
AN	21 02 11	07	Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	1.250	1.250	0	0	1.250	1.250	1.250
AN	21 03 30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	0	0	0	0	0	0
AN	21 04 30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	0	0	0	0	0	0	0
AN	21 05 30	07	Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	1.250	1.000	0	0	1.250	1.000	1.000
AN	21 08 00	07	Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	70	106	0	0	70	106	106
AN	21 14 00	07	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	16.332	16.332	0	0	16.332	16.332	16.332

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
AN	31	01 00	07	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
				Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes						6.000	6.000
				Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social						5.945	5.945
AN	45	02 23	07	Contribution volontaire au FADELS						0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>						252.898	252.898
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
AN	91	10 00	07	Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau						548	548
AN	91	14 00	07	Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC						0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>						548	548
				Totaux pour le programme 12.07.						253.446	253.076
				<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
				Programme 12.09.							
				Finance et Comptabilité							
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
AN	11	01 00	09	Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF						764	759
AN	11	02 00	09	Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule interne de Walcomfin						417	412
AN	12	01 00	09	Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)						73	73
AN	12	02 11	09	Frais de fonctionnement de la Cellule interne de Walcomfin						50	50
AN	12	03 00	09	Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin						15	15
AN	12	05 11	09	Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin						0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.319	1.309

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
Titre II. - Dépenses de capital											
AN	74 01 00	09		Achat de biens meubles pour la CIF	20	20	0	0	20	20	
AN	74 02 00	09		Achat de biens meubles pour la Cellule interne de Walcomfin	5	5	0	0	5	5	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	25	25	0	0	25	25	
				Totaux pour le programme 12.09.	1.344	1.344	0	0	1.344	1.344	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	
Programme 12.11.											
Fiscalité											
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>											
AN	11 01 00	11		Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	714	709	100	100	814	809	
AN	12 03 00	11		Frais de fonctionnement du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie CFFW	15	15	0	0	15	15	
AN	12 04 11	11		Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	267	267	0	0	267	267	
AN	12 05 00	11		Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	540	540	- 100	- 100	440	440	
AN	12 06 00	11		Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	117	117	0	0	117	117	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.653	1.648	0	0	1.653	1.648	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>											
AN	74 05 00	11		Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	30	30	0	0	30	30	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	30	30	0	0	30	30	
				Totaux pour le programme 12.11.	1.683	1.678	0	0	1.683	1.678	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
Programme 12.21.									
Gestion informatique du Service Public de Wallonie									
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
DE	12	01	00	60	15	0	0	60	15
				Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels					
				Dont arrêtés(s) de réallocation					
DE	12	03	30	0	-45	0	0	0	0
				Actions d'assistance informatique pour les cabinets					
DE	12	04	40	630	684	0	0	630	684
				Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires					
DE	12	07	00	255	66	0	0	255	66
				Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention GIEI					
				Dont arrêtés(s) de réallocation					
DE	12	11	30	1.161	-189	0	0	1.161	199
				Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement					
				Dont arrêtés(s) de réallocation					
DE	12	14	30	19.057	-27	0	0	19.057	24.652
				Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement					
DE	12	15	30	4.322	24.652	0	0	4.322	5.329
				Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets					
				Dont arrêtés(s) de réallocation					
DE	12	16	30	0	-76	0	0	0	0
				Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin					
DE	12	22	30	0	60	0	0	0	60
				Infrastructure de télécommunication et gestion des réseaux associés					
				Dont arrêtés(s) de réallocation					
DE	12	23	30	0	-40	0	0	0	0
				Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin					
DE	14	06	10	0	0	0	0	0	0
				Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés					
				Dont arrêtés(s) de réallocation					
				25.485	31.005	0	0	25.485	31.005
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>					
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
DE	74	02	22	0	300	0	0	0	300
				Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel					
				Dont arrêtés(s) de réallocation					
				0	-93	0	0	0	300

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
DE	74	03	00	Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel		5.442	4.698	0	0	5.442	4.698
				Dont arrêté(s) de réallocation			+470				
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>		5.442	4.998	0	0	5.442	4.998
				Totaux pour le programme 12.21.		30.927	36.003	—	—	30.927	36.003
				<i>Dont programme d'investissement</i>		—	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>		—	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>		—	—	—	—	—	—
				Programme 12.22.							
				Equipement et fournitures.							
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
NO	12	02	45	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication et frais de communication GSM		113	113	0	0	113	113
NO	12	03	11	Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Fournitures de bureau		2.282	2.282	0	0	2.282	2.282
NO	12	05	11	Achat et entretien de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle		872	872	0	0	872	872
NO	12	08	11	Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Edition		150	150	0	0	150	150
NO	12	09	11	Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaires, ...		4.725	4.725	0	0	4.725	4.725
NO	12	10	00	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT2		310	310	0	0	310	310
				Dont arrêté(s) de réallocation		+60	+60				
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>		8.452	8.452	0	0	8.452	8.452
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
NO	74	02	00	Achat de biens meubles durables - Mobilier et machine de bureau		2.074	2.074	0	0	2.074	2.074
				Dont arrêté(s) de réallocation		-60	-60				
NO	74	03	05	Achat de biens meubles durables - Edition		70	70	0	0	70	70
NO	74	07	00	Achats de biens meubles durables - Véhicules de la DGT2		138	138	0	0	138	138
				Dont arrêté(s) de réallocation		2.282	2.282	0	0	2.282	2.282
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>		10.734	10.734	0	0	10.734	10.734
				Totaux pour le programme 12.22.		—	—	—	—	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>		—	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>		—	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>		—	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F							
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation					
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>															
Programme 12.23.				Gestion immobilière et bâtiments.											
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>															
	NO	12 04 00	23	Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs						19.724	19.324	0	0	19.724	19.324
	NO	12 05 00	23	Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers						7.168	5.951	0	200	7.168	6.151
	NO	12 06 00	23	Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité						0	4.050	0	0	0	4.050
	NO	12 07 11	23	Dont arrêtés(s) de transfert						90	89	0	0	90	89
	NO	12 08 11	23	Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations						2.000	1.756	0	0	2.000	1.756
	NO	12 09 11	23	Dont arrêtés(s) de transfert						+400	+200	90	0	814	915
	NO	12 10 11	23	Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne						724	915	0	0	38	38
	NO	12 11 00	23	Dont arrêtés(s) de transfert						+501	+360	0	0	0	0
	NO	12 12 11	23	Etudes liées à la fourniture d'énergie						38	38	0	0	0	0
	NO	12 13 00	23	Location, maintenance et travaux d'entretien des équipements de téléphonie fixe						0	20	0	0	0	20
	NO		23	Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité						7.190	3.170	0	0	7.190	3.170
	NO		23	Dont arrêtés(s) de transfert						+180	-1.200	0	0	86	69
	NO		23	Travaux d'aménagement et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne						86	69	0	0	37.020	35.382
				<i>Total pour le Titre I.</i>						90	200	0	0	37.110	35.582
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>											
	NO	74 01 22	23	Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne						240	243	0	0	240	243
	NO	74 02 22	23	Dont arrêtés(s) de transfert						-60	-60	0	0	0	0
				Infrastructures et équipements de téléphonie						0	250	0	0	0	250
				<i>Total pour le Titre II.</i>						240	493	0	0	240	493
				Total pour le programme 12.23.						37.260	35.875	90	200	37.350	36.075
				<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—	—	—	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
	Programme 12.31. Implantation immobilière.								
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
NO	01 01 00	31	Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière	63	63	0	0	63	63
			Solde au 1 ^{er} janvier						
			Recettes de l'année en cours	20	20	0	0	20	20
			Disponible pour l'année	83	83	0	0	83	83
			Dépenses à charge du Fonds	20	20	0	0	20	20
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	63	63	0	0	63	63
NO	12 02 00	31	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	100	100	0	0	100	100
NO	12 03 00	31	Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)	0	0	0	0	0	0
NO	12 04 11	31	Mesures pour le développement de marchés publics durables	95	1.050	0	0	95	1.050
			Dont arrêté(s) de transfert	-160	+740				
			Dont arrêté(s) de réallocation	+45					
NO	21 01 50	31	Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	2.702	2.702	0	0	2.702	2.702
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.917	3.872	0	0	2.917	3.872
			<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
NO	72 01 10	31	Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	2.808	1.738	-1.282	0	1.526	1.738
			Dont arrêté(s) de transfert	-280	-640				
NO	72 02 10	31	Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le FEDER en vue de promouvoir les restaurations, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la-Ville	0	0	0	0	0	0
NO	72 03 10	31	Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	3.140	4.355	-90	-200	3.050	4.155
			Dont arrêté(s) de transfert	-45	-700				
			Dont arrêté(s) de réallocation	450	250	0	0	450	250
DE	73 05 10	31	Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie	60	60	0	0	60	60

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
NO	72 06 10	31	Petits travaux d'aménagements effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	0	250	0	0	0	250
NO	72 07 10	31	Mesures pour le développement durable	584	1.135	- 558	0	26	1.135
			Dont arrêté(s) de transfert	-581	-200				
NO	i 91 01 70	31	Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	18.661	18.661	0	0	18.661	18.661
			Totaux pour le Titre II	25.703	26.449	-1.930	-200	23.773	26.249
			Totaux pour le programme 12.31.	28.620	30.321	-1.930	-200	26.690	30.121
			Dont programme d'investissement	21.801	23.016	-90	-200	21.711	22.816
			Dont fonds budgétaires	20	20	—	—	20	20
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	63	63	—	—	63	63
			Totaux pour la division organique 12.	415.034	419.936	53.439	55.279	468.473	475.215
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	21.801	23.016	-90	-200	21.711	22.816
			Dont fonds budgétaires	20	20	—	—	20	20
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	63	63	—	—	63	63

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sse	n° ord.		3-4 sse	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
	Division organique 13.								
	Routes et bâtiments								
	Programme 13.01. Fonctionnel								
	Titre I. - Dépenses courantes								
NO	11	03	00	77.836	77.836	3.717	3.717	81.553	81.553
NO	12	01	00	86	86	0	0	86	86
NO	12	02	00	3.610	3.369	0	241	3.610	3.610
	Total pour le Titre I.			81.532	81.291	3.717	3.958	85.249	85.249
	Titre II. - Dépenses de capital								
NO	74	01	00	10	10	0	0	10	10
NO	74	02	00	647	888	0	0	647	888
	Total pour le Titre II.			657	898	0	0	657	898
	Total pour le programme 13.01.			82.189	82.189	3.717	3.958	85.906	86.147
	Dont crédits de liquidation non limitatifs			—	—	—	—	—	—
	Dont programme d'investissement			—	—	—	—	—	—
	Dont fonds budgétaires			—	—	—	—	—	—
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre			—	—	—	—	—	—
	Programme 13.02.								
	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil								
	Titre I. - Dépenses courantes								
CD	12	01	00	47.200	47.200	0	0	47.200	47.200
CD	12	02	00	80	80	0	0	80	80
CD	12	03	30	450	300	0	0	450	300
CD	12	04	12	350	-400	0	0	350	350
	Dont arrêté(s) de réallocation								
	Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier								

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
HE	12	05	30		Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVel.	425	190	0	0	425	190	
CD	12	06	10		Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	3.805	4.300	0	0	3.805	4.300	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.600	+1.600					
					Dont arrêté(s) de transfert	+205	+200					
CD	12	09	10		Développement d'applications informatiques	550	391	-179	-77	371	314	
					Dont arrêté(s) de réallocation		-159					
CD	12	11	11		Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structurant	1.350	1.450	0	0	1.350	1.450	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+300	+400					
					Dont arrêté(s) de transfert	+100	+100					
CD	14	01	10		Entretien du réseau non structurant	26.500	28.500	0	0	26.500	28.500	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+500	+500					
CD	14	03	10		Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	8.000	8.350	0	0	8.000	8.350	
					Dont arrêté(s) de transfert	-2.132	-1.285					
CD	14	04	10		Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	14.600	17.054	0	0	14.600	17.054	
					Dont arrêté(s) de transfert	+1.600	+274					
CD	33	02	00		Subventions à des organismes belges ou étrangers	43	43	0	0	43	43	
CD	33	03	00		Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	0	0	0	0	0	0	
HE	33	04	00		Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	150	345	0	0	150	345	
CD	33	05	00		Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	382	382	0	0	382	382	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+200	+70					
					Dont arrêté(s) de transfert		-70					
CD	34	02	41		Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant	4.500	4.700	0	0	4.500	4.700	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.500	+1.500					
					Dont arrêté(s) de transfert	+500	+700					
CD	41	01	02		Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	165	88	0	0	165	88	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+165	+75					
HE	43	02	00		Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	0	0	0	0	0	0	
					Totaux pour le Titre I.	108.550	113.723	-179	-77	108.371	113.646	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>												
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
CD	i	01	01	00	02	Fonds budgétaire : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)						
						Solde au 1 ^{er} janvier	17.497	28.974	0	0	17.497	28.974
						Recettes de l'année en cours	60.844	60.844	0	0	60.844	60.844
						Disponible pour l'année	78.341	89.818	0	0	78.341	89.818
						Dépenses à charge du Fonds	59.676	59.676	0	0	59.676	59.676
						Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	18.665	30.142	0	0	18.665	30.142
CD		51	01	11	02	Subventions en capital à la SOFICO	11.000	4.500	0	0	11.000	4.500
						Dont arrêté(s) de transfert		-4.500				
CD		63	01	41	02	Subvention au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique	1.300	2.750	0	0	1.300	2.750
						Dont arrêté(s) de réallocation	+1.300	+2.750				
CD	i	63	09	31	02	Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du FEDER	0	434	0	0	0	434
						Dont arrêté(s) de transfert		+234				
CD	i	72	01	10	02	Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	1.161	1.850	0	0	1.161	1.850
						Dont arrêté(s) de transfert	-89	-200				
CD	i	73	01	11	02	Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structuré, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	67.730	65.490	0	0	67.730	65.490
						Dont arrêté(s) de réallocation	- 5.065	- 5.756				
						Dont arrêté(s) de transfert	-273	+4.935				
CD		73	03	11	02	Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne	17.879	16.815	0	0	17.879	16.815
						Dont arrêté(s) de transfert	+11.418	+12.465				
CD	i	73	05	11	02	Construction, acquisition et aménagement du réseau de votes lentes	4.000	3.200	0	0	4.000	3.200
						Dont arrêté(s) de réallocation		-1.000				
						Dont arrêté(s) de transfert		-800				
CD	i	73	07	11	02	Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structuré	4.089	4.900	0	0	4.089	4.900
						Dont arrêté(s) de transfert	+89	+900				
HE		73	08	11	02	Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	55	115	0	0	55	115
CD		74	01	22	02	Achat de véhicules-tonneaux	100	0	50	0	150	0
						Dont arrêté(s) de transfert	0	- 100				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
CD	74 08 00		02. Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes Dont arrêté(s) de réallocation	1.300	2.200	-50	0	1.250	2.200
CD	81 01 00		02. Intervention dans le capital de la SOFICO	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
CD	93 08 00		02. Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	8.400	0	0	8.400	8.400
			<i>Totale pour le Titre II.</i>	181.690	175.330	—	—	181.690	175.330
			Totaux pour le programme 13.02.	290.240	289.053	-179	-77	290.061	288.976
			<i>Dont programme d'investissement</i>	136.656	135.550	—	—	136.656	135.550
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	59.676	59.676	—	—	59.676	59.676
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	18.665	30.142	—	—	18.665	30.142
			Programme 13.03.						
			Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique						
			<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
CD	01 03 00		03. Fonds budgétaire : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)	1.925	2.111	0	0	1.925	2.111
			<i>Solde au 1^{er} janvier</i>	745	745	0	0	745	745
			<i>Recettes de l'année en cours</i>	2.670	2.856	0	0	2.670	2.856
			<i>Disponibles pour l'année</i>	700	700	0	0	700	700
			<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	1.970	2.156	0	0	1.970	2.156
			<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0	0	0	0	0
CD	12 01 00		03. Achat de biens et services à la SOFICO	0	0	0	0	0	0
CD	12 02 00		03. Relations publiques, frais de réunions et missions à l'étranger; paiement de fournitures et prestations par avances de fonds	0	0	0	0	0	0
CD	12 03 11		03. Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	100	120	0	0	100	120
CD	12 04 11		03. Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	65	65	0	0	65	65
CD	12 06 30		03. Etudes et prestations de tiers	75	75	0	0	75	75
CD	12 09 30		03. Développement d'applications informatiques spécifiques au département	0	70	0	0	0	70
CD	14 02 10		03. Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	8.225	8.792	0	0	8.225	8.792
			<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	+225	+792				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
CD	14 03 10	03	Depenses énergétiques sur le réseau non structurant Dont arrêté(s) de transfert	3.600 -3.400	8.000 +1.000	0	0	3.600	8.000
CD	14 06 10	03	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	270	106	0	0	270	106
CD	14 07 10	03	Gestion des espaces paysagers et urbains Dont arrêté(s) de transfert	0	-254	0	0	0	0
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>	13.035	17.928	0	0	13.035	17.928
			<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
CD	i 73 01 11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	6.775	5.100	0	0	6.775	5.100
CD	i 73 10 11	03	Travaux d'entretien extraordinaire, d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et des infrastructures de télégestion du trafic	+1.775	-1.700	0	0	5.395	4.750
			Dont arrêté(s) de transfert						
CD	73 15 11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	0	0	0	0	0	0
CD	i 73 25 11	03	Renovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	5	8	0	0	5	8
CD	74 01 00	03	Achats de biens meubles durables	+5	+8	0	0	300	300
			Dont arrêté(s) de transfert						
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>	12.475	10.158	0	0	12.475	10.158
			Totaux pour le programme 13.03.	25.510	28.086	—	—	25.510	28.086
			<i>Dont programme d'investissement</i>	12.175	9.858	—	—	12.175	9.858
			<i>Dont fonds budgétaires</i>	700	700	—	—	700	700
			<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	1.970	2.156	—	—	1.970	2.156

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
	Programme 13.11.											
	Infrastructures sportives.											
	Titre I. - Dépenses courantes											
AN	01 01 00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	0	0	—	—	0	0			
			Solde au 1 ^{er} janvier	800	800	—	—	800	800			
			Recettes de l'année en cours	800	800	—	—	800	800			
			Disponible pour l'année	800	800	—	—	800	800			
			Dépenses à charge du Fonds	0	0	—	—	0	0			
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	365	705	-54	-232	311	473			
AN	12 02 00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	+300	+600							
			Dont arrêtés(s) de réallocation	50	134	20	-50	70	84			
AN	12 09 00	11	Développement de l'application informatique "CadaSport"	600	600	0	0	600	600			
AN	31 01 00	11	Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	950	950	0	0	950	950			
AN	33 02 00	11	Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	254	254	0	-6	254	248			
AN	33 03 00	11	Subvention à l'Asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	3.715	3.715	0	0	3.715	3.715			
AN	33 04 00	11	Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	388	388	-52	-9	336	379			
AN	41 01 40	11	Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle	3.397	3.397	0	0	3.397	3.397			
AN	43 01 00	11	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	50	50	0	0	50	50			
AN	43 03 32	11	Subventions et indemnités aux administrations publiques locales en matière d'infrastructures sportives	10.569	10.993	-86	-297	10.483	10.696			
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>									
			Titre II. - Dépenses de capital									
AN	52 06 10	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	12.520	8.508	-715	-816	11.805	7.692			
			Dont arrêtés(s) de réallocation	-300	-600							
AN	63 08 21	11	Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	300	416	-300	-416	0	0			

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F							
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation					
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>															
AN	63	09	21	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.						17.190	14.395	- 295	1.131	16.895	15.526
AN	63	10	21	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes - cofinancement européen						0	0	0	0	0	0
AN	63	11	21	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"						3.000	3.000	0	- 600	3.000	2.400
AN	74	01	00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme						15	15	- 14	- 14	1	1
AN	74	02	00	Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SPW, Boulevard du Nord						5	5	0	0	5	5
AN	74	03	22	Rénovation des terrains de tennis sur le site des grands malades à lambes						20	20	- 20	- 20	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II:</i>						33.050	26.359	- 1.344	- 735	31.706	25.624
				Totaux pour le programme 13.11.						43.619	37.352	- 1.430	- 1.032	42.189	36.320
				<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>						800	800	—	—	800	800
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—	—	—	—	—
Programme 13.12.															
Travaux subsidés															
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>															
FU	12	03	11	Frais de réunions en matière de travaux subsidés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques						70	70	0	0	70	70
FU	12	06	00	Achat de biens meubles non durables						5	5	0	0	5	5
FU	33	02	00	Subventions et indemnités - secteur privé						48	78	0	0	48	78
FU	43	02	30	Subventions et indemnités - secteur public						47	47	0	0	47	47
FU	43	15	22	Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance						0	0	0	0	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>						170	200	0	0	170	200
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>															
FU	51	01	11	Subvention à l'intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments						0	0	0	0	0	0
FU	63	01	21	Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidés						214	276	- 214	- 227	0	49

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
FU	63	02	21	12	3.598	21.900	0	- 3.046	3.598	18.854
FU	63	03	21	12	+435	-100				0
					45.575	0			45.575	0
					+575					
FU	63	04	21	12	827	2.000	0	0	827	2.000
FU	63	05	21	12	-1.010	0	0	0	0	0
FU	63	06	00	12	0	2.680	0	0	0	2.680
						+680				
FU	63	07	21	12	100	100	0	0	100	100
FU	63	10	21	12	16.500	16.500	0	0	16.500	16.500
FU	63	11	21	12	0	9.172	0	- 2	0	9.170
FU	63	12	21	12	0	20	0	0	0	20
						-580				
FU	63	14	21	12	0	25.400	0	0	0	25.400
FU	63	15	21	12	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S		Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
FU	63	16	21	30.150	2.500	0	0	0	0	30.150	2.500
FU	74	06	00	75	75	0	0	0	0	75	75
				99.039	82.623	-214	-3.275	-214	-3.275	98.825	79.348
				99.209	82.823	-214	-3.275	-214	-3.275	98.995	79.548
				20.312	41.356	-214	-3.273	-214	-3.273	20.098	38.083
				—	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—	—	—
				540.767	519.503	1.894	-426	1.894	-426	542.661	519.077
				—	—	—	—	—	—	—	—
				169.143	186.764	-214	-3.273	-214	-3.273	168.929	183.491
				61.176	61.176	—	—	—	—	61.176	61.176
				20.635	32.298	—	—	—	—	20.635	32.298
				Total pour le programme 13.12. Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre							
				Total pour la division organique 13. Dont crédits de liquidation non limitatifs Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre							

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F					
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation			
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>													
CD	74	03	00	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Electromécanique						0	0	0	0
HE	74	04	00	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Mobilité						0	0	0	0
AN	74	05	22	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques						0	0	0	0
NO	74	06	00	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO2						524	524	0	524
				712	712	0	0	0	712	712	0	712	
				69.619	70.149	1.588	1.922	71.207	72.071	—	—	—	
				Totaux pour le Titre II.									
				Totaux pour le programme 14.01.									
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>									
				<i>Dont programme d'investissement</i>									
				<i>Dont fonds budgétaires</i>									
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>									
				Programme 14.02.									
				Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité									
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
HE	01	01	00	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne						0	30	0	30
HE	01	02	00	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie - Plan Wallonie Cyclable						1.044	540	0	1.044
										0	-260	0	540
				<i>Dont arrêtés(s) de réallocation</i>						0	0	0	0
HE	01	03	00	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie. Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacements scolaires et du Printemps de la Mobilité						712	350	0	712
										0	-150	0	350
				<i>Dont arrêtés(s) de réallocation</i>						0	0	0	0
HE	01	04	00	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable						246	390	0	246
										0	-110	0	390
				<i>Dont arrêtés(s) de réallocation</i>						0	0	0	0
HE	01	05	00	Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement						1.200	774	0	1.200
										-56	-400	0	774
				<i>Dont arrêtés(s) de réallocation</i>						0	0	0	0

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F					
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation			
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>													
HE	12	02	00	02	Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de politique cyclable	1	96	0	0	1	96		
					Dont arrêté(s) de transfert								
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1	+1						
HE	12	03	00	02	Depenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	307	250	0	0	307	250		
HE	12	04	00	02	Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	36	89	0	0	36	89		
					Dont arrêté(s) de réallocation		-58						
HE	12	05	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	532	570	0	0	532	570		
					Dont arrêté(s) de réallocation	+56	+200						
HE	33	01	00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	1.273	2.000	0	0	1.273	2.000		
HE	33	02	00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	0	201	0	0	0	201		
HE	41	02	40	02	Subventions pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	48	50	0	0	48	50		
HE	41	03	40	02	Subvention à ITWEPS	88	176	0	0	88	176		
HE	43	01	00	02	Subvention pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW	0	0	0	0	0	0		
					Dont arrêté(s) de réallocation		-10						
HE	43	02	00	02	Subvention aux pouvoirs publics pour faciliter la coordination et la mise en oeuvre des PCVM et des politiques cyclables	0	197	0	0	0	197		
					Dont arrêté(s) de réallocation		+197						
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5.487	5.713	0	0	5.487	5.713		
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>													
HE	01	06	00	02	Depenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	0	0	0	0	0	0		
HE	01	07	00	02	Depenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre de l'Objectif 2	1	1	0	0	1	1		
HE	01	09	00	02	Depenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	0	246	0	0	0	246		
HE	01	10	00	02	Depenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre du Programme de développement rural de la Wallonie 2007-2013	104	110	0	0	104	110		

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
HE	01	11	00	02	Depenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie	4.650	3.790	0	-200	4.650	3.590
					Dont arrêté(s) de transfert		-810				
HE	52	01	00	02	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	14	14	0	0	14	14
					Dont arrêté(s) de réallocation		+4				
HE	61	01	00	02	Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la Province de Liège	0	250	0	0	0	250
HE	63	01	21	02	Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	3.374	5.758	0	0	3.374	5.758
					Dont arrêté(s) de transfert		-60				
					Dont arrêté(s) de réallocation		+1.363				
HE	63	02	00	02	Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres	0	20	0	0	0	20
					Dont arrêté(s) de réallocation		-80				
HE	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	55	0	0	0	55	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8.198	10.189	—	-200	8.198	9.989
					Totaux pour le programme 14.02.	13.685	15.902	—	-200	13.685	15.702
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	—	—	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—
					Programme 14.03.						
					Transport urbain, interurbain et scolaire						
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
HE	01	01	00	03	Depenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains, interurbains et ruraux	60	60	0	0	60	60
HE	01	02	00	03	Depenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	85	85	0	0	85	85
					Dont arrêté(s) de réallocation		-35				
HE	01	03	00	03	Depenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	9.720	9.720	0	0	9.720	9.720
HE	01	05	00	03	Depenses de toute nature relatives aux transports structurants	4.592	4.592	0	0	4.592	4.592
HE	12	01	30	03	Depenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	5.400	5.400	0	0	5.400	5.400
HE	12	02	00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	80	72	-30	10	50	82
HE	12	03	11	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	45	53	30	30	75	83
					Dont arrêté(s) de réallocation		+35				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>											
HE	12	04	00	Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège						0	0
HE	31	01	22	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.						350.134	349.464
HE	31	02	22	Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)						0	406
HE	31	03	22	Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes TEC						0	0
HE	31	04	22	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)						9.213	9.213
HE	31	06	22	Contribution régionale à la mise en oeuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite						0	0
HE	31	07	22	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport						13.141	13.141
HE	31	08	22	Engagements sociaux S.R.W.T.						36.813	36.813
HE	31	09	22	Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun						0	0
HE	31	10	03	Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains						220	220
HE	41	01	40	Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle						192	192
HE	41	02	03	Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique						0	0
HE	42	02	00	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles en discrimination positive						0	0
HE	43	01	22	Subventions aux villes de Mons, de Namur et de Liège afin de leur permettre de mettre en oeuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A)						0	0
HE	45	01	21	Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne						75	75
								429.770	429.100	430.176	429.546
<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>											
HE	01	04	00	Intervention régionale en faveur de la Sowaflnal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en oeuvre de modes de transport structurants						0	0

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F	
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement
	<i>i</i> = programme d'investissement / n° = crédits de liquidation non limitatifs								
HE	51	01	11	500	974	0	- 200	500	774
	Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes								
	Dont arrêté(s) de réallocation								
HE	51	02	11	13.185	13.471	0	0	13.185	13.471
	Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement								
	Dont arrêté(s) de réallocation								
HE	51	03	11	0	0	0	0	0	0
	Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Yesdre et du Phasing out de l'objectif 2								
HE	51	04	11	0	0	0	0	0	0
	Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)								
HE	51	05	11	4.308	5.816	0	0	4.308	5.816
	Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation								
	Dont arrêté(s) de réallocation								
HE	51	06	11	+4.308	+4.308	0	0	0	0
	Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)								
HE	51	07	11	27.820	27.846	0	0	27.820	27.846
	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport								
	Dont arrêté(s) de réallocation								
HE	51	08	11	-4.308	-4.282	0	0	0	0
	Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT								
HE	51	09	11	2.629	2.629	0	0	2.629	2.629
	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"								
HE	51	10	11	9.930	9.930	- 406	- 406	9.524	9.524
	Investissements infrastructures - Compétitivité et emploi 2007-2013								
HE	51	11	11	0	0	750	0	750	0
	Subventions à la S.R.W.T. pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits D.P.R.								
HE	51	11	11	5.000	3.000	0	0	5.000	3.000
	Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports								
HE	73	01	41	800	1.750	0	- 259	800	1.491
	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme								
HE	74	06	00	5	5	0	0	5	5
	Dont arrêté(s) de transfert								
	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'Etat, à décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)								
HE	81	01	41	237	237	0	0	237	237
	Totaux pour le Titre II.								
	Totaux pour le programme 14.03.								
	Dont programme d'investissement								
	Dont fonds budgétaires								
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre								
				64.414	65.658	344	-865	64.758	64.793
				494.184	494.758	750	-419	494.934	494.339
				63.372	63.666	344	-606	63.716	63.060
				—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F					
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation			
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs												
	Programme 14.04.												
	Aéroports et aérodromes régionaux.												
	Titre I. - Dépenses courantes												
AN	01	05	00	04	200	200	32	32	232	232			232
AN	12	02	00	04	132	292	0	0	132	292			292
AN	12	03	11	04	90	90	-11	-11	79	79			79
AN	12	04	00	04	6.800	6.800	0	0	6.800	6.800			6.800
AN	12	05	11	04	125	125	-100	0	25	25			125
AN	12	07	00	04	125	175	0	0	125	175			175
AN	12	08	00	04	15	15	0	0	15	15			15
AN	12	09	11	04	20	20	0	0	20	20			20
AN	14	01	10	04	46	46	0	0	46	46			46
AN	14	02	10	04	152	152	30	30	182	182			182
AN	14	04	10	04	10	10	0	0	10	10			10
AN	31	01	22	04	100	100	0	0	100	100			100
AN	31	04	22	04	6.148	6.148	0	0	6.148	6.148			6.148
AN	31	05	32	04	10.353	10.353	0	0	10.353	10.353			10.353
AN	31	06	32	04	10.353	10.353	0	0	10.353	10.353			10.353
AN	31	07	22	04	6.730	6.730	0	0	6.730	6.730			6.730

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
AN	31	10	00	Donation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information.						
AN	31	12	00	Donation à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité						
AN	31	15	00	Donation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité (antérieurement financées par augmentation de capital)						
AN	33	01	00	Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales						
AN	41	01	40	Donation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)						
				80.984	81.194	-86	14	80.898	81.208	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>						
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
AN	74	06	00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme						
AN	74	07	00	Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de brut						
AN	81	01	00	Augmentation de capital de la SOWAER						
				440	440	-14	-14	426	426	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>						
				81.424	81.634	-100	0	81.324	81.634	
				Totaux pour le programme 14.04.						
				<i>Dont programme d'investissement</i>						
				<i>Dont fonds budgétaires</i>						
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						
				Programme 14.11.						
				Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil						
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
CD	01	02	00	Fonds budgétaire - Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)						
				Solde au 1 ^{er} janvier						
				Recettes de l'année en cours						
				Disponible pour l'année						
				Dépenses à charge du Fonds						
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						
CD	01	03	00	Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013						
CD	12	01	30	Achats de biens et services (SOFICO)						
				488	52	-380	0	108	52	
				12.100	12.100	-1.200	-1.184	10.900	10.916	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
CD	12 02 00	11	11	53	53	7	12	60	65		
				+3	+3						
CD	12 03 30	11	11	720	675	65	0	785	675		
CD	12 04 11			0	0	0	0	0	0		
CD	12 05 11	11	11	126	126	-66	-55	60	71		
CD	12 10 11	11	11	150	190	0	70	150	260		
CD	14 03 10	11	11	8.427	9.000	1.100	-1.800	9.527	7.200		
CD	31 01 22	11	11	0	0	0	0	0	0		
HE	31 02 22	11	11	16.700	16.700	-1.247	0	15.453	16.700		
CD	33 01 00	11	11	101	101	0	0	101	101		
CD	33 02 00	11	11	10	15	0	0	10	15		
CD	34 02 41	11	11	500	500	0	0	500	500		
CD	41 01 55	11	11	600	450	50	0	650	450		
CD	41 02 55	11	11	8	43	0	0	8	43		
CD	45 01 40	11	11	0	0	0	0	0	0		
				41.983	42.005	-1.671	-2.957	40.312	39.048		
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>							
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
CD	51 14 11	11	11	3.500	3.500	360	-1.200	3.860	2.300		
CD	51 15 11	11	11	0	0	0	0	0	0		
CD	51 16 11	11	11	0	0	0	0	0	0		

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n° = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
CD	51	17	11	342	1.020	0	0	342	1.020
	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds FEDER								
CD	51	18	11	+342	+340				
	Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2 ^{vert}								
CD	61	01	00	180	180	0	0	180	180
	Subventions à des organismes belges en matière d'investissements								
CD	61	02	00	0	1.150	0	0	0	1.150
	Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013								
CD	73	01	21	4.487	+600				
	Rénovation et réhabilitation des ponts								
HE	73	02	21	0	2.550				
	Dragage de rivière set canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation								
CD	73	03	21	17.404	-1.500	800	-500	18.204	7.805
	Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau de voies hydrauliques								
CD	73	04	21	-17	-17	2.080	-100	2.580	200
	Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains								
CD	73	05	21	0	-200				
	Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne								
CD	73	06	21	12.700	1.700	0	0	12.700	1.700
	Acquisition de terrains, sécurisation et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union Européenne (programmation 2007-2013)								
CD	73	08	21	+6.300	20	0	0	13	20
	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)								
CD	73	09	21	1.500	700	-210	0	1.290	700
	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques								
CD	73	10	21	0	-500				
	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne								
CD	73	21	21	9.197	8.592	-3.460	-1.100	5.737	7.492
	Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques								
CD	73	22	21	0	0	0	0	0	0
	Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques								

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>											
CD	74	01	00	340	300	120	0	460	300			
CD	81	01	00	0	0	0	0	0	0			
				50.163	28.317	-2.577	-3.400	47.586	24.917			
				92.146	70.322	-4.248	-6.357	87.898	63.965			
				32.114	21.417	-430	-2.900	31.684	18.517			
				2.000	2.000	—	—	2.000	2.000			
				11.239	18.235	—	—	11.239	18.235			
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>								
				Programme 14.12.								
				Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique								
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
CD	12	02	00	17	17	-3	0	14	17			
				Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions								
CD	12	03	11	-3	-3							
				Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers								
CD	14	03	10	25	25	-5	0	20	25			
				Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages								
CD	14	04	10	0	0	0	0	0	0			
				Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages								
CD	14	05	10	3.670	2.700	-1.295	-200	2.375	2.500			
				Dont arrêtés(s) de réallocation								
CD	14	06	10	4.000	4.500	0	0	4.000	4.500			
				Dont arrêtés(s) de réallocation								
CD	14	06	10	100	100	5	0	105	100			
				Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée								
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>								
				7.812	7.342	-1.298	-200	6.514	7.142			
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
CD	i	73	01	21	3.000	4.400	-1.415	1.585	3.700			
				Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie								
				Dont arrêtés(s) de réallocation								
				Dont arrêtés(s) de transfert								

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n° = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
CD	73	15 11		0	0	0	0	0	0
	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques								
CD	i	73 19 21		4.100	6.500	-1.420	0	2.680	6.500
	Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages								
					+2.500				
CD	73	25 11		40	40	-40	0	0	40
	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée								
CD	74	01 00		50	50	-13	0	37	50
	Achat de biens meubles durables spécifiques								
				7.190	10.990	-2.888	-700	4.302	10.290
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>								
				15.002	18.332	-4.186	-900	10.816	17.432
	Totaux pour le programme 14.12.								
				7.100	10.900	-2.835	-700	4.265	10.200
	<i>Dont programme d'investissement</i>								
	<i>Dont fonds budgétaires</i>								
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>								
				766.060	751.097	-6.196	-5.954	759.864	745.143
	Totaux pour la division organique 14.								
	<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>								
				102.586	95.983	-2.921	-4.206	99.665	91.777
	<i>Dont programme d'investissement</i>								
				2.000	2.000			2.000	2.000
	<i>Dont fonds budgétaires</i>								
				11.239	18.235			11.239	18.235
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>								

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
	Division organique 15										
	Agriculture, ressources naturelles et environnement										
	Programme 15.01. Fonctionnel										
	Titre I. - Dépenses courantes										
NO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	101.032	- 1.221	- 2.214	99.811	98.818	
NO	11	04	11	01	Rémunérations des agents de l'AWAC	1.631	- 30	- 30	1.601	1.601	
NO	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	13	0	0	13	12	
HE	12	02	00	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an (Environnement)	0	0	0	0	0	
HE	12	03	00	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Environnement)	842	0	0	842	519	
					Dont arrêté(s) de transfert	+157		+60			
CD	12	04	00	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an (Agriculture et Ruralité)	6.974	- 74	- 74	6.900	6.168	
					Dont arrêté(s) de transfert	+1.702					
CD	12	05	30	01	Projets informatiques spécifiques à plus d'un an (agriculture et ruralité)	21	0	0	0	0	
NO	12	06	00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO3	21	0	0	21	21	
					Totaux pour le Titre I.	110.513	- 1.325	- 2.318	109.188	107.139	
					Titre II. - Dépenses de capital						
NO	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	8	0	0	8	8	
HE	74	02	00	01	Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)	30	0	0	30	30	
CD	74	03	00	01	Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	0	0	0	0	0	

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S		Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>									
NO	74	04	00	01	12	13	0	0	12	13
	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO3				50	51	0	0	50	51
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>									
	Totaux pour le programme 15.01.				110.563	109.508	-1.325	-2.318	109.238	107.190
	<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>				—	—	—	—	—	—
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—	—	—	—
	<i>Dont fonds budgétaires</i>				—	—	—	—	—	—
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>				—	—	—	—	—	—
	Programme 15.02.									
	Coordination des politiques agricole et environnementale									
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
CD	12	01	30	02	728	360	0	0	728	360
	Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion									
HE	12	02	00	02	-2	-166				
	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)									
CD	12	05	00	02	530	530	0	0	530	530
	Cofinancement PDR - Assistance technique									
HE	12	06	00	02	199	500	0	0	199	500
	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)									
CD	12	08	30	02	-67	10	0	0	10	10
	Etudes et contrats de services pluriannuels									
CD	12	09	30	02	88	121	0	0	88	121
	Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEP									
CD	12	12	00	02	92	130	0	0	92	130
	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité)									
CD	12	13	00	02	750	750	0	0	750	750
	Frais de véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien de bâtiments (Agriculture et ruralité)									
HE	12	14	11	02	1.673	1.673	0	0	1.673	1.673
	Conventions d'études et de contrats de service - cofinancement européen (Environnement)									
CD	12	15	11	02	0	124	0	0	0	124
	Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (agriculture et ruralité)									
HE	12	16	00	02	-144	416	0	0	109	416
	Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (agriculture et ruralité)									
HE	12	19	00	02	109	416	0	0	148	101
	Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable									
HE	12	21	00	02	+18	+101	0	0	375	375
	Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)									
					+148	375	0	0	0	0
					375	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
HE	12	26	00	02	Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	400	400	0	0	400	400	0
HE	12	28	00	02	Etudes dans le domaine "Environnement - Santé"	50	50	0	0	50	50	0
CD	12	29	00	02	Frais liés à la présence de l'UE	0	0	0	0	0	0	0
HE	30	01	00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêtés condamnant la Région en matière d'environnement	25	25	0	0	25	25	0
HE	30	03	00	02	Paiements d'indemnités en matière d'environnement	0	0	0	0	0	0	0
CD	30	04	00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêtés condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	30	30	0	0	30	30	0
CD	31	10	00	02	Cofinancement PDR - axe 4	388	762	0	0	388	762	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	+67	+112					
HE	33	04	00	02	Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	2	723	0	0	2	723	0
CD	33	06	00	02	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	146	1.188	0	0	146	1.188	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-18						
CD	35	01	40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGARNE	105	194	0	0	105	194	0
					Dont arrêté(s) de réallocation		+54					
HE	35	02	40	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	104	104	0	0	104	104	0
HE	35	04	40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	30	30	0	0	30	30	0
CD	35	05	00	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	152	117	0	0	152	117	0
CD	40	01	00	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	5	460	0	0	5	460	0
CD	40	02	00	02	Subvention au secteur public - Cofinancement européen - Phasing out	0	0	0	0	0	0	0
HE	40	04	40	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen	0	200	0	0	0	200	0
HE	40	05	00	02	Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	0	0	0	0	0	0	0
CD	41	02	40	02	Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	967	967	0	0	967	967	0
CD	41	03	40	02	Subvention pour la réalisation des missions du CSWAAA	0	0	0	0	0	0	0
CD	41	05	40	02	Subventions et indemnités en matière de politique agricole	0	0	0	0	0	0	0
HE	41	06	40	02	Dotation au FOREM dans le cadre des projets FTP-Environnement	899	899	0	0	899	899	0

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F	
	1-2 sec	n° ord. 3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
CD	45 01 40		Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Communauté germanophone	10	10	0	0	10	10
			Dont arrêté(s) de réallocation	-11	-11				
			Totaux pour le Titre I.	8.015	11.249	0	0	8.015	11.249
			<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
CD	51 01 00	02	Cofinancement PDR - axe 4	42	20	0	0	42	20
			Dont arrêté(s) de réallocation	+2					
CD	52 01 10	02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	40	312	0	0	40	312
CD	52 02 10	02	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	0	0	0	0	0	0
HE	52 04 10	02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen (environnement)	1.123	1.384	11.759	0	12.882	1.384
			Dont arrêté(s) de réallocation	+123					
HE	61 02 00	02	Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen	21	59	80	0	101	59
			Dont arrêté(s) de réallocation	+21					
CD	61 03 00	02	Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	80	584	0	0	80	584
			Dont arrêté(s) de réallocation	+80					
CD	72 02 00	02	Aménagement ou construction de bâtiments	211	175	0	0	211	175
CD	72 03 00	02	Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de bâtiments	44	44	0	0	44	44
HE	74 01 00	02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	200	248	0	0	200	248
			Dont arrêté(s) de réallocation		+24				
HE	74 03 00	02	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	30	30	0	0	30	30
CD	74 04 00	02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et ruralité)	370	1.115	0	0	370	1.115
			Dont arrêté(s) de transfert	-28					
			Dont arrêté(s) de réallocation	+11	+11				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
CD	74	05	22	Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (agriculture et ruralité)		2.780	1.888	0	0	2.780	1.888
				Dont arrêté(s) de réallocation		-80					
				Totaux pour le Titre II.		4.941	5.859	11.839	0	16.780	5.859
				Totaux pour le programme 15.02.		12.956	17.108	11.839	0	24.795	17.108
				Dont programme d'investissement		—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires		—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre		—	—	—	—	—	—
				Programme 15.03.							
				Développement et Etude du milieu							
				Titre I - Dépenses courantes							
CD	12	02	00	Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions		1.687	1.587	0	0	1.687	1.587
				Dont arrêté(s) de réallocation			-100				
CD	12	05	00	Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux		338	298	0	0	338	298
				Dont arrêté(s) de réallocation			-42				
CD	12	07	00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux		553	686	0	0	553	686
				Dont arrêté(s) de réallocation			+133				
HE	12	09	00	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)		774	755	-100	-100	674	655
				Dont arrêté(s) de réallocation		-31	-50				
CD	12	10	30	Etudes et contrats de services pluriannuels		384	384	0	0	384	384
CD	12	12	00	Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMINA		763	1.270	0	0	763	1.270
				Dont arrêté(s) de réallocation			+510				
HE	12	26	00	Etudes et frais en matière d'état de l'environnement		340	340	0	0	340	340
HE	30	01	00	Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol		49	49	0	0	49	49
HE	30	02	00	Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales		533	533	0	0	533	533
CD	31	02	00	Subventions et indemnités spécifiques		1.235	1.587	0	0	1.235	1.587
				Dont arrêté(s) de réallocation			+352				
CD	31	03	00	Subventions aux centres de référence et d'expérimentation		68	68	0	0	68	68
CD	31	04	00	Subventions à des recherches scientifiques et techniques		0	0	0	0	0	0

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
CD	31	05	03	03	1.079	989	0	0	1.079	989
HE	31	09	00	03	544	544	0	0	544	544
CD	33	01	00	03	431	262	0	0	431	262
HE	33	02	00	03	35	21	0	0	35	21
CD	33	05	00	03	-15	-3	0	0	950	971
CD	33	06	00	03	+28	1.371	0	0	1.420	1.371
CD	33	09	00	03	784	779	0	0	784	779
CD	33	11	00	03	423	423	0	0	423	423
CD	33	13	00	03	321	321	0	0	321	321
CD	33	15	00	03	119	59	0	0	119	59
CD	33	18	00	03	740	757	0	0	740	757
HE	33	20	00	03	1.278	1.209	0	0	1.278	1.209
HE	33	22	00	03	+139	+70	0	0	3.619	3.519
CD	33	23	00	03	7.996	7.841	0	0	7.996	7.841
CD	41	01	40	03	+155	0	0	0	0	0
CD	41	02	40	03	19.034	19.034	0	0	19.034	19.034
CD	41	03	00	03	1.152	1.235	0	0	1.152	1.235
CD	41	04	40	03	5.615	5.615	0	0	5.615	5.615
CD	41	05	00	03	0	0	0	0	0	0

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
HE	41 06 40		03	Missions attribuées à IISSEP	12.612	12.612	0	0	12.612	12.612
CD	41 07 40		03	Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	5.845	4.568	0	0	5.845	4.568
				Dont arrêté(s) de réallocation	-155					
CD	43 01 22		03	Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	318	318	0	0	318	318
CD	43 02 00		03	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	85	85	0	0	85	85
HE	43 03 22		03	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	20	1.094	0	0	20	1.094
				Dont arrêté(s) de réallocation		+270				
HE	43 04 00		03	Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	75	190	0	0	75	190
				Dont arrêté(s) de réallocation	-45	+100				
CD	45 01 23		03	Subvention à REQUASUD (Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	84	76	0	0	84	76
CD	45 02 23		03	Subvention à REQUASUD (Université Catholique de Louvain) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	93	84	0	0	93	84
				Totale pour le Titre I.	71.396	71.534	-100	-100	71.296	71.434
				Titre II. - Dépenses de capital						
CD	01 01 00		03	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)						
				Solde au 1 ^{er} janvier	1.500	2.061	0	0	1.500	2.061
				Recettes de l'année en cours	617	617	0	0	617	617
				Disponible pour l'année	2.117	2.678	0	0	2.117	2.678
				Dépenses à charge du Fonds	617	617	0	0	617	617
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1.500	2.061	0	0	1.500	2.061
CD	51 01 12		03	Subventions et indemnités spécifiques	225	142	0	0	225	142
CD	52 02 10		03	Subventions aux associations et organismes privés	23	23	0	0	23	23
CD	52 03 10		03	Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	0	0	0	0	0	0
				Dont arrêté(s) de réallocation		-30				
CD	61 02 00		03	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	1.410	1.410	0	0	1.410	1.410
HE	61 03 41		03	Missions attribuées à IISSEP : acquisitions de matériel	450	152	0	0	450	152
				Dont arrêté(s) de réallocation		-298				
CD	63 02 00		03	Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	0	40	0	0	0	40
				Dont arrêté(s) de réallocation		-30				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
HE	72	01	00	03	Aménagement ou construction de Centres régionaux d'initiation à l'Environnement (CRIE)	52	323	0	0	52	323
					Dont arrêté(s) de réallocation	-48	+31				
HE	72	02	00	03	Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres régionaux d'initiation à l'Environnement (CRIE)	44	44	0	0	44	44
CD	74	01	41	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMANA	66	66	0	0	66	66
CD	74	02	00	03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité)	22	22	0	0	22	22
HE	74	05	00	03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD	44	44	0	0	44	44
HE	81	01	00	03	Participation de la Région-SCRL Eco Technopôle Wallonie	0	0	0	0	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2.953	2.883	0	0	2.953	2.883
					Totaux pour le programme 15.03.	74.349	74.417	-100	-100	74.249	74.317
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	617	617	—	—	617	617
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	1.500	2.061	—	—	1.500	2.061
					Programme 15.04.						
					Aides à l'Agriculture						
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
CD	12	03	00	04	Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	4.054	3.510	0	0	4.054	3.510
CD	12	04	00	04	Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	150	1.570	0	-1.250	150	320
					<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	-1.450					
CD	12	05	11	04	Achat de biens et services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	0	418	0	-1	0	417
CD	12	06	00	04	Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	0	30	0	0	0	30
CD	21	01	00	04	Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens	500	500	0	-440	500	60
CD	31	01	12	04	Aides aux investissements agricoles	1.600	3.765	0	0	1.600	3.765
					<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-1.000	+1.265				
CD	31	02	12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	0	1.600	0	0	0	1.600
					<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	1.500	-400				
CD	31	03	12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	0	650	0	0	0	650
					<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	0	-100				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
CD	31	04	12	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	16.596	10.325	0	0	16.596	10.325		
				Dont arrêté(s) de réallocation	+596	-375						
CD	31	05	12	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007 - 2013	3.500	2.374	0	0	3.500	2.374		
				Dont arrêté(s) de réallocation	20	20	0	0	20	20		
CD	31	06	00	Aides aux groupements agricoles et à l'embaumement	-600	-600	0	0	0	0		
				Dont arrêté(s) de réallocation	19.872	27.604	0	1.871	19.872	29.475		
CD	31	07	00	Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	+965	+654						
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	0	0	0	0	0		
CD	31	08	00	Subventions en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau	-500	-250						
				Dont arrêté(s) de réallocation	7.500	7.500	0	0	7.500	7.500		
CD	31	09	00	Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	0	0	0	0	0	0		
CD	31	10	00	Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	0	0	0	0	0	0		
CD	31	11	32	Aides en matière de biométhanisation	-40	-40						
				Dont arrêté(s) de réallocation	200	494	0	0	200	494		
CD	31	12	32	Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	50	50						
				Dont arrêté(s) de réallocation	-20	-20						
CD	33	11	00	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER	260	260	0	0	260	260		
				Dont arrêté(s) de réallocation	2.007	2.007	0	0	2.007	2.007		
CD	33	12	00	Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	45	45						
				Dont arrêté(s) de réallocation	-165	-165						
CD	34	01	00	Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR	0	0	0	0	0	0		
				Dont arrêté(s) de réallocation	814	1.634	0	0	814	1.634		
CD	34	02	00	Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000								
				Dont arrêté(s) de réallocation	500	290	0	0	500	290		
CD	34	03	00	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - cofinancement européen - PDR	100	159	0	-47	100	112		
				Dont arrêté(s) de réallocation	814	1.634	0	0	814	1.634		
CD	41	03	00	Subventions pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen)								
				Dont arrêté(s) de réallocation	500	290	0	0	500	290		
CD	41	04	00	Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie (Règlement CE 1234/2007)	100	159	0	-47	100	112		
				Dont arrêté(s) de réallocation	-250	-191						

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
CD	45	01	01	Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses PEOGA Garantie, PEAGA et FEADER						274	500
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>						58.042	65.314
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
CD	01	04	00	Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.							
				Solde au 1er janvier						296	404
				Recettes de l'année en cours						319	319
				Disponible pour l'année						615	723
				Dépenses à charge du Fonds						319	319
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						296	404
CD	51	01	12	Primes de première installation - Cofinancement PDR						0	0
CD	51	02	12	Primes de première installation - Cofinancement PDR 2007 - 2013						0	0
CD	51	03	12	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR						0	0
				Dont arrêtés(s) de réallocation						-10	-10
CD	51	04	12	Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales - Cofinancement PDR						7.080	7.100
				Dont arrêtés(s) de réallocation						-420	-400
CD	51	05	22	Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture						370	405
				Dont arrêtés(s) de réallocation						-130	-95
CD	51	06	00	Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage - Cofinancement PDR						0	0
CD	51	07	12	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013						4.620	4.600
				Dont arrêtés(s) de réallocation						+620	+600
CD	61	01	00	Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers						0	0
CD	63	02	00	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics						1.104	775
				Dont arrêtés(s) de réallocation						+604	+275
CD	63	03	42	Subventions aux halls relais agricoles						650	100
				Dont arrêtés(s) de réallocation						+350	-400
CD	74	01	22	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme						14	14
				Dont arrêtés(s) de réallocation						0	0
										7.080	6.978
										370	405
										0	0
										4.620	4.600
										0	0
										1.104	775
										650	100
										14	14

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
CD	74	02	00	Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)		0	0	0	0	0	0	0
				Total, pour le Titre II.		14.157	13.313	0	-122	14.157	13.191	
				Totaux pour le programme 15.04.		72.199	78.627	—	-1	72.199	78.626	
				Dont programme d'investissement		—	—	—	—	—	—	
				Dont fonds budgétaires		319	319	—	—	319	319	
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre		296	404	—	—	296	404	
				Programme 15.11.								
				Nature, Forêt, Chasse-pêche								
				Titre I. - Dépenses courantes								
CD	12	02	00	Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, ... ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse		1.173	895	0	0	1.173	895	
CD	12	03	30	Etudes et contrats de service pluriannuels		+408	+130					
CD	12	04	50	Conventions d'études et contrats de service - Co-financement européen - PDR		864	900	-115	0	749	900	
CD	12	05	30	Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne		0	0	0	0	0	0	
				Dont arrête(s) de réallocation		710	660	0	0	710	660	
CD	12	06	11	Lutte sanitaire en forêt wallonne		+56	+30					
CD	12	07	11	Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000		0	0	0	0	0	0	
				Dont arrête(s) de réallocation		236	179	0	0	236	179	
CD	12	08	30	Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales		250	310	0	0	250	310	
				Dont arrête(s) de réallocation		+29	+94					
CD	12	09	00	Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF		936	936	0	0	936	936	
CD	12	10	00	Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche		219	219	0	0	219	219	
CD	33	01	00	Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture		1.278	1.635	0	0	1.278	1.635	
				Dont arrête(s) de réallocation			+400					

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
CD	33	03	00	11	114	78	0	0	114	78
	Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)					-19				
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	33	04	00	11	81	85	0	0	81	85
	Subventions aux Centres de Révalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage									
	Dont arrêté(s) de réallocation					+4				
CD	33	05	00	11	650	770	0	0	650	770
	Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)									
	Dont arrêté(s) de réallocation					+120				
CD	33	07	00	11	437	500	0	0	437	500
	Subvention au secteur privé pour activités de formation									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	33	10	00	11	366	509	0	0	366	509
	Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000									
CD	33	11	00	11	607	639	0	0	607	639
	Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life									
	Dont arrêté(s) de réallocation					-32				
CD	33	12	00	11	0	57	0	0	0	57
	Subventions pluriannuelles au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life									
CD	34	01	41	11	150	351	0	0	150	351
	Indemnisation de dégâts des espèces protégées									
	Dont arrêté(s) de réallocation					+57				
CD	34	04	00	11	5	10	0	0	5	10
	Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers									
CD	41	01	40	11	475	475	0	0	475	475
	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de conservation des sites Natura 2000 et des Conseils supérieurs wallons de la pêche et de la chasse									
CD	43	01	00	11	386	292	0	0	386	292
	Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture									
	Dont arrêté(s) de réallocation					-100				
CD	43	02	00	11	475	563	0	0	475	563
	Subventions pour l'Office Economique wallon du Bois									
	Dont arrêté(s) de réallocation					+88				
CD	43	03	22	11	40	0	0	0	40	0
	Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)									
	Dont arrêté(s) de réallocation					-100				
CD	43	04	22	11	1.945	1.945	0	0	1.945	1.945
	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000									
CD	43	06	22	11	1.039	900	0	0	1.039	900
	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels									
CD	43	07	22	11	575	570	0	0	575	570
	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels									
	Dont arrêté(s) de réallocation					+5				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
CD	44	01	00	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
				Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable							
				Dont arrêté(s) de réallocation							
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>							
				13.661	14.094	-115	0	13.546	14.094		
CD	01	02	00	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
				Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)							
				Solde au 1 ^{er} janvier							
				Recettes de l'année en cours							
				2.239	2.345	0	0	2.239	2.345		
				Disponible pour l'année							
				184	184	0	0	184	184		
				Dépenses à charge du Fonds							
				2.423	2.529	0	0	2.423	2.529		
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre							
				184	184	0	0	184	184		
CD	01	03	00	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1 ^{er} , 16, de la loi domaniale du 1 ^{er} juillet 1983)							
				Solde au 1 ^{er} janvier							
				Recettes de l'année en cours							
				875	875	0	0	875	875		
				Disponible pour l'année							
				98	98	0	0	98	98		
				Dépenses à charge du Fonds							
				973	973	0	0	973	973		
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre							
				98	98	0	0	98	98		
				Dépenses à charge du Fonds							
				875	875	0	0	875	875		
CD	52	01	10	Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse							
				29	95	0	0	29	95		
CD	52	03	10	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature							
				841	511	0	0	841	511		
				Dont arrêté(s) de réallocation							
				-116	-166						
CD	52	04	10	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestion et d'acquisition des sites Natura 2000							
				0	201	115	0	115	201		
				Dont arrêté(s) de réallocation							
				-370							
CD	52	05	00	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestion et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR							
				135	20	0	0	135	20		
				Dont arrêté(s) de réallocation							
				+40	-30						
CD	52	06	00	Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de nature et de chasse et pêche - Cofinancement européen - PDR							
				12	12	0	0	12	12		
CD	53	01	10	Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies,...)							
				209	137	0	0	209	137		

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
CD	70	04	00	11	Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF	361	361	0	0	361	361
					Dont arrêté(s) de réallocation						
CD	i	71	01	10	Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	141	110	0	0	141	110
					Dont arrêté(s) de réallocation	+51	-88				
CD		71	02	10	Acquisition de la Région de terrains - cofinancement européen - LIFE	0	0	0	0	0	0
CD		71	03	10	Acquisition de la Région de sites Natura 2000	180	144	0	0	180	144
					Dont arrêté(s) de réallocation		-216				0
CD		71	04	10	Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	100	0	0	0	100	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	+100					0
CD		74	06	00	Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	315	365	0	0	315	365
CD		74	07	22	Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	0	0	0	0	0	0
CD		74	08	00	Achat de biens meubles durables - cofinancement européen - LIFE	0	0	0	0	0	0
					<i>Totale pour le Titre II.</i>	4.084	3.851	115	0	4.199	3.851
					Totaux pour le programme 15.11.	17.745	17.945	—	—	17.745	17.945
					<i>Dont programme d'investissement</i>	141	110	—	—	141	110
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	282	282	—	—	282	282
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	3.114	3.220	—	—	3.114	3.220
					Programme 15.12.						
					Espace rural et naturel						
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
					Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participations à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes...	815	825	-10	-10	805	815
					Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme	2.310	-180	0	0	2.310	3.002
					Dont arrêté(s) de réallocation	+245	+30				
					Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics domaniaux	4.059	5.620	0	0	4.059	5.620
					Dont arrêté(s) de réallocation		+1.187				
CD		12	08	00	Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts publics domaniaux	180	180	0	0	180	180

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
CD	14	04	10	110	122	0	0	110	122	
	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives									
CD	31	02	00	70	72	0	0	70	72	
	Subventions en matière de développement durable de l'espace rural									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	33	01	00	731	670	0	0	731	670	
	Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	33	04	00	3.694	-185	0	0	3.694	3.694	
	Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie									
CD	33	05	00	0	0	0	0	0	0	
	Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques									
CD	33	06	00	0	46	0	0	0	46	
	Subventions au secteur autre que public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la pêche)									
CD	33	07	00	0	33	0	0	0	33	
	Subvention au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	33	09	00	228	-38	0	0	228	202	
	Subventions au GRECOA pour ses actions en matière de développement rural									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	33	10	00	50	+36	0	0	50	100	
	Subventions à la WFG pour ses actions en matière de développement rural									
CD	41	01	00	59	130	0	0	59	130	
	Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	41	02	00	-36	+59	0	0	435	800	
	Subvention à Gembloux ABT Ulg pour l'étude de l'espace rural par la révision de la carte numérique des sols de Wallonie									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	41	03	00	95	69	0	0	95	69	
	Subventions au secteur public en matière de développement durable de l'espace rural									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	41	04	00	109	-26	0	0	109	109	
	Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU)									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	41	05	00	-5	-5	0	0	284	192	
	Subvention à Gembloux ABT ULG pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisellement (PROJET GISER)									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	41	06	12	284	+26	0	0	284	140	
	Subvention à l'UCI pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisellement (Projet GISER)									
	Dont arrêté(s) de réallocation									
CD	43	01	00	440	-26	0	0	440	522	
	Subventions au secteur public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale									
CD	43	02	00	0	91	0	0	0	91	
	Subventions au secteur public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la pêche)									

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^e ème F		Crédits ajustés 2 ^e ème F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
CD	43	03 30	12	Dont arrêtés(s) de réallocation	+23					
				Subventions au secteur public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	5	72	305	0	310	72
CD	43	04 00	12	Dont arrêtés(s) de réallocation	+5	+28				
				Subventions aux communes et aux provinces dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	41	15	0	0	41	15
HE	43	05 22	12	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	1.309	665	0	0	1.309	665
CD	44	03 00	12	Dont arrêtés(s) de transfert	+9					
				Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture	0	0	0	0	0	0
				Dont arrêtés(s) de réallocation	-24	-24				
				Totaux pour le Titre I.	15.308	17.371	295	-10	15.603	17.361
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>										
CD	01	02 00	12	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière	4.387	4.407	0	0	4.387	4.407
				Solde au 1 ^{er} janvier	495	495	0	0	495	495
				Recettes de l'amise en cours	4.882	4.902	0	0	4.882	4.902
				Disponible pour l'année	495	495	0	0	495	495
				Dépenses à charge du Fonds	4.387	4.407	0	0	4.387	4.407
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
CD	51	01 12	12	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	124	127	0	0	124	127
CD	52	01 10	12	Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics	-28					
				Dont arrêtés(s) de réallocation	0	0	0	0	0	0
CD	52	06 10	12	Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques	-43	-43				
				Dont arrêtés(s) de réallocation	380					
CD	53	03 10	12	Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques	0	0	0	0	380	0
CD	53	04 10	12	Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	0	35	0	0	0	35
				Dont arrêtés(s) de réallocation		-3				

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F		
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i</i> = programme d'investissement / <i>ni</i> = crédits de liquidation non limitatifs									
CD	63	01 21	12	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	1.800	1.179	0	0	1.800	1.179
				Dont arrêté(s) de réallocation		-821				
CD	63	04 21	12	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et la création de réserves d'eau d'intérêt agricole	1.800	1.552	0	0	1.800	1.552
				Dont arrêté(s) de réallocation		-300				
CD	63	05 21	12	Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	100	100	0	0	100	100
CD	63	06 21	12	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	16.881	8.713	0	0	16.881	8.713
				Dont arrêté(s) de transfert		-1.609				
CD	63	07 21	12	Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la pêche)	0	0	0	0	0	0
CD	63	08 21	12	Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	95	166	0	0	95	166
CD	63	09 12	12	Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	313	715	-305	0	8	715
				Dont arrêté(s) de réallocation		+15				
CD	70	01 10	12	Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	1.350	1.228	0	0	1.350	1.228
CD	71	02 10	12	Acquisitions de terrains par la Région	200	919	0	0	200	919
				Dont arrêté(s) de réallocation		+230				
CD	73	01 21	12	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	3.080	2.729	0	0	3.080	2.729
				Dont arrêté(s) de réallocation		+479				
CD	73	02 00	12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remboursement - part subsidiable	1.650	1.770	0	0	1.650	1.770
				Dont arrêté(s) de réallocation		+150				
CD	73	03 21	12	Travaux et études en matière de cours d'eau et de waterings pour l'amélioration des habitats aquatiques	0	19	0	0	0	19
				Dont arrêté(s) de réallocation		-179				
CD	74	06 00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	243	217	0	0	243	217
				Dont arrêté(s) de réallocation		33				
CD	74	08 00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	45	45	0	0	45	45

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements 2 ^{ème} F		Crédits ajustés 2 ^{ème} F			
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs</i>										
CD	85	02	34	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remboursement - part non subsidiable avances remboursables et règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usagers et exploitants au terme des opérations de remboursement							
				<i>Totale pour le Titre II.</i>							
				Totaux pour le programme 15.12.							
				<i>Dont programme d'investissement</i>							
				<i>Dont fonds budgétaires</i>							
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>							
				Programme 15.13.							
				Prévention et Protection : Air, Eau, Sol							
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
HE	12	01	00	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions						785	785
HE	12	02	00	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions						54	46
HE	12	03	30	Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEE						1.603	1.703
				<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							
				<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							
				<i>Dont arrêté(s) de réaffectation</i>							
HE	12	04	30	Etudes dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques						0	0
HE	12	05	30	Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DPA						93	93
HE	12	10	11	Dotation au CESW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des systèmes d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface						420	420
HE	31	02	22	Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne						2.822	2.822
HE	31	03	22	Dotation à la SPAQIE						12.861	12.861
HE	31	20	22	Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démantement						0	0
HE	33	01	00	Subventions au secteur autre que public en matière de gestion des déchets						0	0
CD	33	02	00	Subventions contrats de rivière						1.705	1.691
CD	33	03	00	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural						530	1.070
CD	33	04	00	Aides pour la mesure 10 du programme agr-environnement						300	300